

JANVIER | AVRIL 2028



MSC

WORLD
CRUISE

5 continents,
41 destinations,
prévus.

Des découvertes infinies,
imprévues.



EXPLORER

04 Pourquoi choisir une MSC World Cruise

06 MSC World Cruise 2028

08 Itinéraire

10 Éléance intemporelle de la Méditerranée

12 Couleurs des Caraïbes et horizons du Pacifique

14 Terres lointaines et appel de l'océan

16 Temples, traditions et esprit d'Orient

18 Épices, ciels infinis et portes ancestrales

20 MSC Excursions



DÉCOUVRIR

- 22 Vie à bord
- 24 Expérience à bord
- 26 MSC Yacht Club
- 28 Nos ambiances
- 30 Un monde de confort

PLANIFIER

- 34 MSC Magnifica
- 38 Forfaits prépayés
- 42 Comment préparer votre MSC World Cruise
- 44 MSC Voyagers Club et MSC Concierge
- 46 Conditions particulières de réservation



*Prenez le large pour un voyage
vers un horizon infini,
au-delà de vos plus beaux rêves.
Découvrez les destinations
les plus extraordinaires
et laissez-vous envoûter par leur
splendeur et leur authenticité.
Sans nul doute la meilleure façon de
découvrir le monde. Préparez-vous pour
les **meilleures vacances de votre vie !***

TROIS SIÈCLES D'EXPÉRIENCE

Avec plus de 300 ans d'expérience en mer, MSC Croisières a navigué aux quatre coins du monde. Nous avons exploré les plus beaux joyaux de la planète, les destinations les plus remarquables et avons découvert des trésors inestimables hors des sentiers battus. Pour cette croisière autour du monde, nous avons puisé dans notre héritage maritime pour concevoir **un voyage tout simplement inoubliable.**

DÉCOUVREZ LES TRÉSORS DU MONDE

Cap sur **41 destinations** remarquables dans **27 pays** lors d'un périple extraordinaire de **116 jours**. Explorez les merveilles de la Méditerranée, les eaux cristallines des Caraïbes, les trésors de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud, les perles du Pacifique et de l'Océanie, les richesses de l'Asie du Sud-Est et les splendeurs du golfe Arabique et du Moyen-Orient lors de cette odyssée inédite.

FORFAITS INCLUS

Pour vous faciliter le voyage et le rendre encore plus confortable, nous avons inclus dans votre croisière une sélection de forfaits :

• EXCURSIONS

15 excursions sont offertes, dans les destinations les plus incontournables.

• FORFAIT BOISSONS

Un forfait boissons pendant les repas (Dine & Drink) est compris pour tous les hôtes.

• BLANCHISSERIE

Vous bénéficiez d'une remise de 30 % sur tous les services de blanchisserie pendant la croisière.

UN MONDE DE PURE DÉTENTE

En faisant le tour du monde par la mer, vous n'avez à vous soucier ni des transferts en avion, en train ou en voiture, ni de vos bagages, ce qui vous laisse bien plus de temps pour profiter de chaque instant du voyage. À bord, offrez-vous une parenthèse de bien-être grâce à un massage balinais authentique dans un spa entièrement revisité, une partie de tennis en plein air, une séance de sport avec vue panoramique sur la mer ou détendez-vous dans l'espace intimiste et exclusif du MSC Yacht Club. Un sentiment de sérénité totale vous attend.

PARCOUREZ LE MONDE DANS UN CONFORT ABSOLU

Pendant près de quatre mois, vous allez être choyé.e par nos membres d'équipage, aussi professionnels que courtois, dont vous apprécierez la qualité et la discrétion du service. Nos équipes répondent à chaque demande rapidement et avec le sourire, pour que votre voyage soit des plus agréables.



06 JANVIER - 30 AVRIL 2028

MSC MAGNIFICA

116 JOURS - 115 NUITS

Croisière à partir de **18 099 €* par personne**

France, Espagne, îles Turques-et-Caïques, Bahamas, Panama, Équateur, Pérou, Chili, Pitcairn, Tahiti, Nouvelle-Calédonie, Tonga, Nouvelle-Zélande, Australie, Indonésie, Vietnam, Thaïlande, Cambodge, Singapour, Malaisie, Sri Lanka, Inde, Émirats arabes unis, Oman, Jordanie, Égypte, Italie.



115
nuits

41
destinations

27
jours

7
nuits à quai

*Prix par personne, à partir de, au départ de Marseille, base cabine double intérieure "Ambiance Bella", sous réserve de disponibilité au moment de la réservation.



4

ports de départ

2

traversées de
l'équateur

$\frac{1}{3}$

de l'année en
vacances

36

sites inscrits
à l'UNESCO

NOUVELLES DÉCOUVERTES CHAQUE JOUR

L'édition 2028 de la MSC World Cruise vous invite à faire le tour du monde en toute sérénité, sans jamais avoir à refaire vos valises ni à vous soucier d'une logistique complexe de voyage entre les destinations.

Cette inoubliable croisière de 115 nuits et 116 jours vous emmène à la découverte de 41 destinations dans 27 pays : le monde révèle ainsi toute sa splendeur, avec ses belles couleurs et ses plus grandes richesses, port après port. Vous traverserez cinq continents, suivant un itinéraire qui relie villes emblématiques, îles lointaines, cultures ancestrales et merveilles contemporaines au fil d'un seul et même voyage ininterrompu. De la Méditerranée aux Caraïbes, des Amériques au Pacifique et à l'Océanie,

de l'Asie du Sud-Est au Moyen-Orient, chaque escale devient un nouveau chapitre d'une aventure fascinante. Cette croisière autour du monde est une invitation à voyager autrement, à la rencontre des cultures et des territoires du monde. Les excursions immersives vous ouvrent les portes d'un univers d'artisans locaux, de traditions ancestrales, de paysages préservés et de trésors culinaires. Îles du Pacifique, merveilles classées à l'UNESCO, villes animées ou petits ports connus des seuls habitants : chaque escale dévoile une nouvelle facette du monde. Dès votre départ, chaque journée s'ouvre sur de nouveaux horizons, que vous vous réveilliez en pleine mer ou que vous débarquiez dans une nouvelle escale.



AUSTRALIE

Jour	Port	Arr.	Dép.
1 Jan 06	★ Marseille, France		18:00
2 Jan 07	● Barcelone, Espagne	08:00	16:00
3 Jan 08	● En mer	-	-
4 Jan 09	● En mer	-	-
5 Jan 10	● Santa Cruz de Tenerife, Tenerife/Espagne	08:00	18:00
6 Jan 11	● En mer	-	-
7 Jan 12	● En mer	-	-
8 Jan 13	● En mer	-	-
9 Jan 14	● En mer	-	-
10 Jan 15	● En mer	-	-
11 Jan 16	● En mer	-	-
12 Jan 17	● Grand Turk, Turks-et-Caïcos	09:00	19:00
13 Jan 18	● En mer	-	-
14 Jan 19	● Ocean Cay MSC Marine Reserve, Bahamas	08:00	21:00
15 Jan 20	● En mer	-	-
16 Jan 21	● En mer	-	-
17 Jan 22	● En mer	-	-
18 Jan 23	● Canal de Panama, Panama	-	-
19 Jan 24	● Balboa, Panama City/Panama	06:00	20:00
20 Jan 25	● En mer	-	-
21 Jan 26	● Manta, Équateur	08:00	17:00
22 Jan 27	● En mer	-	-
23 Jan 28	● Callao, Lima/Pérou	14:00	-
24 Jan 29	● Callao, Lima/Pérou	-	18:00
25 Jan 30	● En mer	-	-
26 Jan 31	● Arica, Chili	08:00	18:00
27 Fév 01	● En mer	-	-
28 Fév 02	● En mer	-	-
29 Fév 03	● En mer	-	-
30 Fév 04	● En mer	-	-
31 Fév 05	● En mer	-	-
32 Fév 06	● Hanga Roa, île de Pâques/Chili	08:00	18:00
33 Fév 07	● En mer	-	-
34 Fév 08	● En mer	-	-
35 Fév 09	● Bounty Bay, îles Pitcairn	-	-
36 Fév 10	● En mer	-	-
37 Fév 11	● En mer	-	-
38 Fév 12	● Papeete, Tahiti	09:00	-
39 Fév 13	● Papeete, Tahiti	-	18:00
40 Fév 14	● En mer	-	-
41 Fév 15	● En mer	-	-
42 Fév 16	● En mer	-	-
43 Fév 17	● En mer	-	-
44 Fév 18	● Nuku'alofa, Tonga	08:00	18:00
45 Fév 19	● En mer	-	-
46 Fév 20	● En mer	-	-
47 Fév 21	● Nouméa, Nouvelle-Calédonie	07:00	18:00
48 Fév 22	● En mer	-	-
49 Fév 23	● En mer	-	-
50 Fév 24	● Auckland, Nouvelle-Zélande	08:00	19:00
51 Fév 25	● Tauranga, Nouvelle-Zélande	09:00	19:45
52 Fév 26	● Napier, Nouvelle-Zélande	12:30	19:00
53 Fév 27	● Picton, Nouvelle-Zélande	11:00	20:00
54 Fév 28	● Wellington, Nouvelle-Zélande	08:00	18:00
55 Fév 29	● En mer	-	-
56 Mar 01	● En mer	-	-
57 Mar 02	● En mer	-	-

Jour	Port	Arr.	Dép.
58 Mar 03	● Sydney, Australie	08:00	-
59 Mar 04	● Sydney, Australie	-	18:00
60 Mar 05	● En mer	-	-
61 Mar 06	● En mer	-	-
62 Mar 07	● En mer	-	-
63 Mar 08	● Cairns, Australie	08:00	-
64 Mar 09	● Cairns, Australie	-	16:00
65 Mar 10	● En mer	-	-
66 Mar 11	● En mer	-	-
67 Mar 12	● En mer	-	-
68 Mar 13	● En mer	-	-
69 Mar 14	● Lombok, Indonésie	09:00	19:00
70 Mar 15	● Benoa, Bali/Indonésie	08:00	18:00
71 Mar 16	● En mer	-	-
72 Mar 17	● En mer	-	-
73 Mar 18	● En mer	-	-
74 Mar 19	● Hô-Chi-Minh-Ville, Vietnam	08:00	18:00
75 Mar 20	● En mer	-	-
76 Mar 21	● En mer	-	-
77 Mar 22	● Baie d'Ha Long, Hanoi/Vietnam	08:00	-
78 Mar 23	● Baie d'Ha Long, Hanoi/Vietnam	-	15:00
79 Mar 24	● Chan May, Vietnam	08:00	18:00
80 Mar 25	● En mer	-	-
81 Mar 26	● En mer	-	-
82 Mar 27	● Laem Chabang, Thaïlande	08:00	22:00
83 Mar 28	● En mer	-	-
84 Mar 29	● Sihanoukville, Cambodge	07:00	18:00
85 Mar 30	● En mer	-	-
86 Mar 31	● En mer	-	-
87 Avr 01	● Singapour, Singapour	06:00	19:30
88 Avr 02	● Port Klang, Malaisie	09:00	19:00
89 Avr 03	● En mer	-	-
90 Avr 04	● En mer	-	-
91 Avr 05	● En mer	-	-
92 Avr 06	● Colombo, Sri Lanka	07:00	16:00
93 Avr 07	● Cochin, Inde	10:00	19:00
94 Avr 08	● En mer	-	-
95 Avr 09	● Mumbai, Bombay/Inde	08:00	-
96 Avr 10	● Mumbai, Bombay/Inde	-	18:00
97 Avr 11	● En mer	-	-
98 Avr 12	● En mer	-	-
99 Avr 13	● En mer	-	-
100 Avr 14	● Dubaï, Émirats arabes unis	07:00	-
101 Avr 15	● Dubaï, Émirats arabes unis	-	14:00
102 Avr 16	● Mascate, Oman	08:00	17:00
103 Avr 17	● En mer	-	-
104 Avr 18	● En mer	-	-
105 Avr 19	● En mer	-	-
106 Avr 20	● En mer	-	-
107 Avr 21	● En mer	-	-
108 Avr 22	● Aqaba, Pétra/Jordanie	08:00	20:00
109 Avr 23	● Canal de Suez, Égypte	-	-
110 Avr 24	● Canal de Suez, Égypte	-	-
111 Avr 25	● Alexandrie, Le Caire/Égypte	06:00	19:00
112 Avr 26	● En mer	-	-
113 Avr 27	● En mer	-	-
114 Avr 28	● Civitavecchia, Rome/Italie	09:00	18:00
115 Avr 29	● Gênes, Portofino/Italie	07:00	17:00
116 Avr 30	● Marseille, France	09:00	-



PORT DE DÉPART



NUIT À BORD

L'embarquement est également possible depuis Civitavecchia le 4 janvier.

Les passagers embarquant à Marseille et Barcelone en janvier peuvent débarquer dans leurs ports d'embarquement respectifs les 30 avril et 1^{er} mai.

ÉLÉGANCE INTEMPORELLE DE LA MÉDITERRANÉE

Avec sa riche histoire, son art et ses influences culturelles, l'Europe place le début de votre tour du monde sous le signe du raffinement et du romantisme. Des piazzas baignées de soleil aux grands boulevards majestueux, en passant par des ports anciens façonnés par des siècles de commerce et d'exploration, ce premier chapitre capture l'essence d'un continent où beauté et patrimoine s'entrelacent harmonieusement.

Votre voyage commence à **Marseille**, où le charme provençal côtoie la douceur méditerranéenne. Puis cap sur **Barcelone** pour admirer les chefs-d'œuvre architecturaux de Gaudí, ressentir l'énergie créative des Ramblas et profiter de l'atmosphère décontractée des plages. Laissez-vous ensuite séduire par **Santa Cruz de Tenerife** et ses contrastes, entre le majestueux Teide, les vallées verdoyantes, les côtes escarpées et les villages pittoresques, dans une atmosphère atlantique chaleureuse et dépayssante.

Au large, l'horizon s'ouvre déjà sur le rythme entraînant de vos prochaines escales en Amérique centrale, en Amérique du Sud et dans les Caraïbes... et ce n'est que le début de votre incroyable aventure !

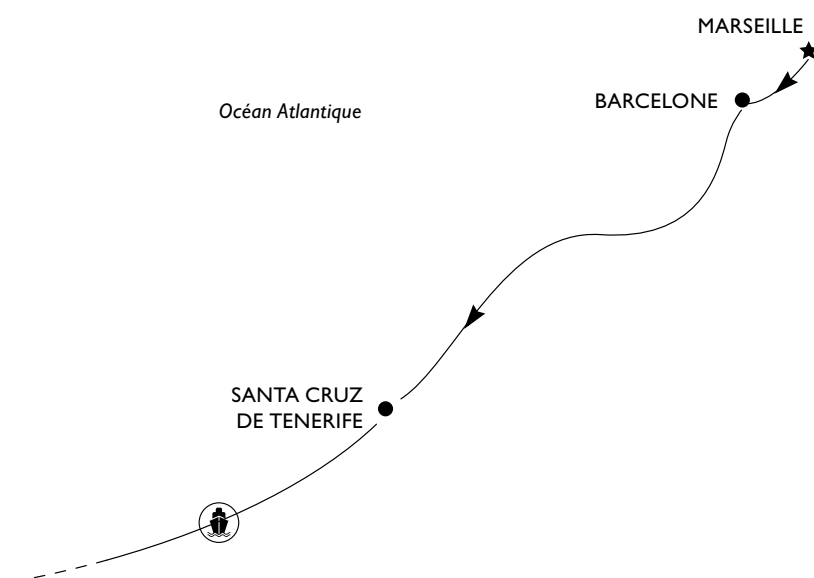


LE SAVIEZ-VOUS ?

Avec ses paysages spectaculaires et ses plages de sable noir, Santa Cruz de Tenerife doit son origine au mont Teide, plus haut sommet d'Espagne et l'un des plus grands volcans du monde. S'élevant à plus de 3 700 mètres au-dessus du niveau de la mer, ce géant endormi façonne le relief de l'île depuis des millions d'années.

En réalité, Tenerife elle-même est née de l'activité volcanique, offrant des contrastes saisissants — des champs de lave aux allures lunaires aux côtes verdoyantes — qui en font une destination unique en Europe.

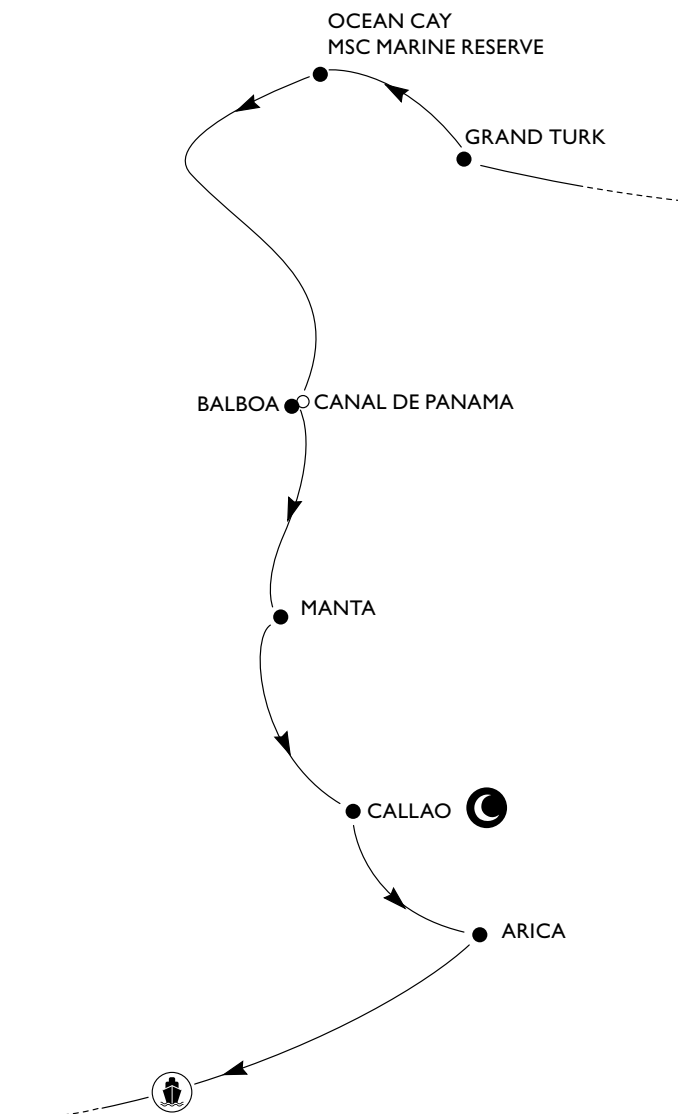




COULEURS DES CARAÏBES ET HORIZONS DU PACIFIQUE

La traversée de l'Atlantique donne un nouveau tempo, à mesure que les Caraïbes et l'Amérique centrale se dévoilent au fil de journées lumineuses. Entre lagons turquoise, récifs de corail et rivages bordés de palmiers, découvrez des cultures insulaires profondément liées à la nature et à l'océan.

Du charme décontracté de **Grand Turk** à la tranquillité d'**Ocean Cay MSC Marine Reserve**, l'île privée de MSC, cette étape du voyage invite à ralentir et à savourer l'art de vivre des îles. L'aventure se poursuit à travers l'un des plus grands chefs-d'œuvre d'ingénierie moderne, avec la traversée du **canal de Panama**, moment emblématique où les Caraïbes laissent place aux horizons du Pacifique. Puis, explorez **Balboa**, une escale pleine de contrastes entre modernité portuaire et ambiance tropicale, point de rencontre des cultures et des grands voyages maritimes. Des paysages sauvages et des identités locales fortes se révèlent ensuite le long de la côte pacifique de l'Amérique du Sud. À **Manta**, **Callao** et **Arica**, le quotidien s'organise entre terre et mer, façonné par les traditions de pêche et un héritage profondément enraciné. Ce chapitre du voyage vous invite à découvrir la beauté brute de l'Amérique du Sud.



GRAND TURK



OCEAN CAY MSC MARINE RESERVE



CALLAO

LE SAVIEZ-VOUS ?

Avant l'ouverture du canal de Panama en 1914, les navires reliant New York à San Francisco devaient contourner toute l'Amérique du Sud ; un voyage qui durait alors près de trois mois.

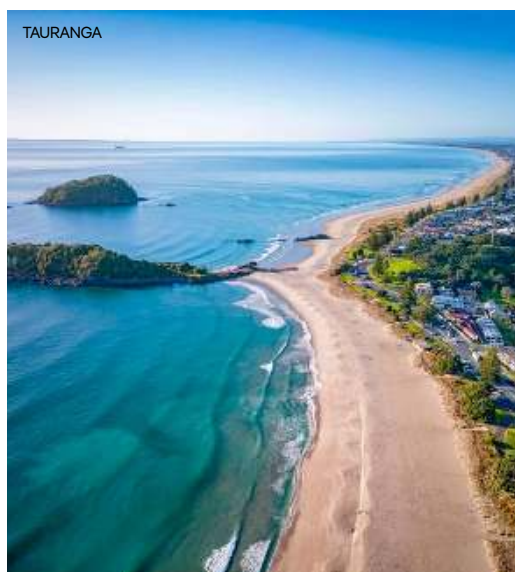


TERRES LOINTAINES ET APPEL DE L'OCÉAN

À mesure que le voyage avance au cœur du Pacifique, le monde semble merveilleusement lointain. La vie en Polynésie et dans l'ensemble du Pacifique s'étire entre horizons immenses, mers ouvertes et rythmes apaisés. L'une des expériences les plus mystérieuses de cette croisière se révèle à **Hanga Roa**, sur l'île de Pâques, où les colossales statues moaï veillent sur le paysage. En poursuivant la navigation, le passage de **Bounty Bay** offre un rare aperçu de l'un des lieux habités les plus isolés au monde, avant de rejoindre le Pacifique Sud.

Savourez la sérénité tropicale de **Papeete**, capitale de Tahiti, avec ses lagons turquoise, ses sommets volcaniques et ses brises parfumées de fleurs. À **Nuku'alofa**, capitale royale des Tonga, le temps est comme suspendu dans la quiétude ambiante. Ensuite, à **Nouméa**, en Nouvelle-Calédonie, l'élégance française rencontre la culture mélanésienne, mêlant influences européennes et esprit du Pacifique sur fond de récifs coralliens et d'eaux scintillantes.

Le voyage se poursuit en Nouvelle-Zélande, où une vie cosmopolite et les traditions maories côtoient des paysages grandioses. Du front de mer animé d'**Auckland** à **Tauranga**, **Napier**, **Picton** et **Wellington**, découvrez des côtes et des paysages vallonnés d'un vert profond, dans un pays façonné par la mer, le ciel et les récits qui l'habitent. En poursuivant vers l'Australie, vous admirerez le port emblématique de **Sydney**, ainsi que les villes du sud, **Hobart**, **Port Lincoln**, **Adélaïde**, **Albany** et **Fremantle**, entre nature sauvage et élégance urbaine.



CAIRNS

SYDNEY

NOUMÉA

NUKU'ALOFA

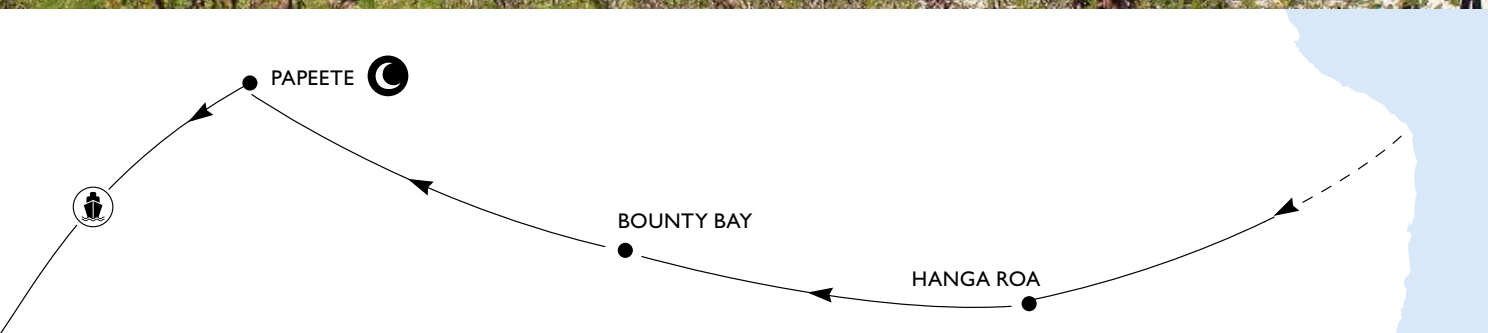
AUCKLAND

TAURANGA

NAPIER

PICTON

WELLINGTON



LE SAVIEZ-VOUS ?

Les statues de l'île de Pâques ont été sculptées dans la roche volcanique puis transportées à travers l'île sans roues ni animaux de trait. Certaines pèsent plus de 80 tonnes. La manière dont elles ont été déplacées reste l'un des grands mystères du monde.



TEMPLES, TRADITIONS ET ESPRIT D'ORIENT

En remontant vers le nord depuis l'Australasie, le Pacifique cède peu à peu la place à la chaleur et à l'énergie de l'Asie du Sud-Est, où flotte un air tropical, imprégné de parfums d'encens et de cuisine de rue. L'Indonésie dévoile un univers façonné par la spiritualité, l'artisanat et les traditions locales. Les escales à **Lombok** et **Benoa** invitent à découvrir des temples, un héritage colonial et des rituels ancrés dans la vie communautaire. Puis direction le Vietnam, un pays aux contrastes saisissants, de l'effervescence de **Hô Chi Minh-Ville** aux paysages de la baie d'**Ha Long**, en passant par le charme de **Chan May**. Découvrez ensuite le rythme paisible de **Sihanoukville**, au Cambodge, avant de vous diriger vers l'hospitalité et la richesse culturelle de **Laem Chabang**, en Thaïlande. Dans toute la région, temples, marchés et voies d'eau composent le quotidien. Après **Singapour**, cap sur **Port Klang**, en Malaisie, porte maritime où traditions et commerce moderne se rencontrent. Direction l'Asie du Sud, où la vie côtière, les épices et les héritages culturels composent un quotidien unique. **Colombo** révèle l'histoire du Sri Lanka, tandis que **Cochin** témoigne d'influences commerciales le long de la côte de Malabar en Inde. Enfin à **Mumbai**, architecture historique et dynamisme contemporain illustrent l'énergie de l'Inde moderne.



COLOMBO

LE SAVIEZ-VOUS ?

En vietnamien, « Ha Long » signifie « dragon descendant ». La légende raconte que les îles de la baie auraient été sculptées par la queue d'un dragon, creusant vallées et crevasses en plongeant dans la mer.





SINGAPOUR



ÉPICES, CIELS INFINIS ET PORTES ANCESTRALES

En poursuivant la navigation vers le **golfe Persique**, les horizons désertiques se fondent harmonieusement avec un modernisme audacieux. À **Dubaï**, des silhouettes futuristes émergent des sables, reflétant un esprit d'innovation, un luxe et une audace architecturale qui repoussent les limites du possible. À l'inverse, **Mascate** incarne une élégance plus discrète, entourée de montagnes escarpées et d'un désert où règne une sérénité intemporelle. Ici, les traditions demeurent profondément ancrées dans la vie quotidienne.

La **Jordanie** impose une atmosphère hors du temps dès votre arrivée à **Aqaba**, carrefour historique et porte d'entrée vers la légendaire cité rose de Pétra, sculptée dans la pierre et modelée par des siècles d'ingéniosité humaine. Ensuite, la traversée du **canal de Suez** marque un passage symbolique entre les continents et évoque des siècles de commerce et d'exploration à travers le monde. Depuis le port historique d'**Alexandrie**, riche d'un héritage maritime et d'un savoir ancestral, le navire retrouve la Méditerranée à **Civitavecchia** puis **Gênes**, ville portuaire historique d'où Christophe Colomb mit autrefois les voiles pour ses grandes traversées. Cette croisière autour du monde dessine un dialogue fascinant entre civilisations millénaires et cultures contemporaines, offrant aux voyageurs une immersion riche de sens et de découvertes.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Sur les marchés d'Asie, des épices comme la cannelle, le poivre ou le clou de girofle étaient autrefois si précieuses qu'elles valaient leur poids en or, inspirant des siècles d'exploration et de découvertes à travers le monde.





PÉTRA depuis Aqaba



DÉCOUVREZ LE MONDE AVEC NOS **EXCURSIONS**

Découvrez quelques-unes des excursions comprises **dans votre tour du monde.**



VISITE DE **MASCATE**

Depuis MASCATE - MCT15W

Une demi-journée à la découverte de Mascate : admirez le palais Al Alam et les forts portugais, flânez dans le souk de Muttrah, puis visitez les quartiers modernes et la Royal Opera House. Vous apercevrez aussi la Grande Mosquée Sultan Qaboos avant de regagner le navire.



ARICA HISTORIQUE ET TRÉSORS ARCHÉOLOGIQUES

Depuis ARICA - ARI01W

Découvrez Arica lors d'une excursion mêlant histoire, culture et paysages spectaculaires. Visitez la cathédrale San Marcos et l'ancienne Maison des Douanes, puis longez la côte en passant par les plages de La Lisera et El Laucho. Admirez les géoglyphes de la vallée d'Azapa, rencontrez des artisans locaux à Parinacota et admirez des vues superbes depuis le Morro de Arica.

Pour plus d'informations, scannez ce QR code.



LE BOUDDHA COUCHÉ ET AUTRES MERVEILLES DE **BANGKOK**

Depuis LAEM CHABANG - LCHI4W

Plongez au cœur de Bangkok, des temples intemporels de Rattanakosin à l'énergie vibrante de la ville moderne. Admirez des bouddhas dorés, des marchés colorés et des sites royaux emblématiques, ressentez la spiritualité de Wat Pho, puis profitez de temps libre à Central World.



LAEM CHABANG

LES INCONTOURNABLES DE **COLOMBO**

Depuis COLOMBO - CMB01

Au départ du port, partez pour une découverte de Colombo, ville en pleine mutation mêlant modernité et charme ancien. Découvrez Pettah Bazaar, temples, bâtiments coloniaux, Independence Square et l'ancien Parlement. Passage devant le musée, l'université et le Royal College, puis pause rafraîchissement dans un hôtel 5★.



COLOMBO



SYDNEY

À LA DÉCOUVERTE DE **SYDNEY**

Depuis SYDNEY - SYD07W

Découvrez Sydney par la terre et par la mer. Rejoignez Bondi Beach, Watsons Bay et la chaise de Mme Macquarie en autocar, puis profitez d'une croisière d'une heure dans le port avec une vue imprenable sur l'Opéra de Sydney, le Harbour Bridge, le Fort Denison et la silhouette emblématique de la ville.



TOUTES LES **SAVEURS** DU MONDE

*Votre découverte
des plus belles merveilles
du monde se poursuit à bord.*

EXPLOREZ LE MONDE À COUPS DE FOURCHETTE

Chez MSC Croisières, nous pensons que chaque voyage commence dans l'assiette.

À bord de MSC Magnifica, vous vivrez un voyage gastronomique avec des plats du monde entier qui donneront encore plus de saveur à votre croisière. Des délices japonais au Sushi Bar aux mets italiens de Il Giardino, vous goûterez aux spécialités de chaque destination avant même d'avoir mis un pied à terre. Chaque instant ajoutera plus de piquant à votre aventure autour du monde.



Votre expérience culinaire autour du monde sera composée de plats savoureux **préparés par des chefs talentueux**, à partir d'ingrédients de grande qualité sélectionnés avec le plus grand soin et cultivés dans le respect de la nature.

Nous enrichissons ainsi votre voyage en vous proposant de **nouvelles découvertes chaque jour dans nos restaurants principaux, nos buffets** mais aussi dans le **nouveau restaurant gastronomique du MSC Yacht Club**, dans lequel intimité rime avec exclusivité.

Vous apprécierez également des **recettes inspirées de nos destinations** et des plats concoctés avec des ingrédients locaux. **Chaque bouchée mettra vos papilles en émoi**, grâce aux spécialités internationales, sans cesse renouvelées, que nous sommes fiers de servir à bord.

Profitez de votre voyage pour faire une collection exquise de **souvenirs culinaires** à partager avec vos amis.

UN MONDE D'ÉMOTIONS

Lors de cette croisière, vous aurez enfin du temps à accorder à vos passions.

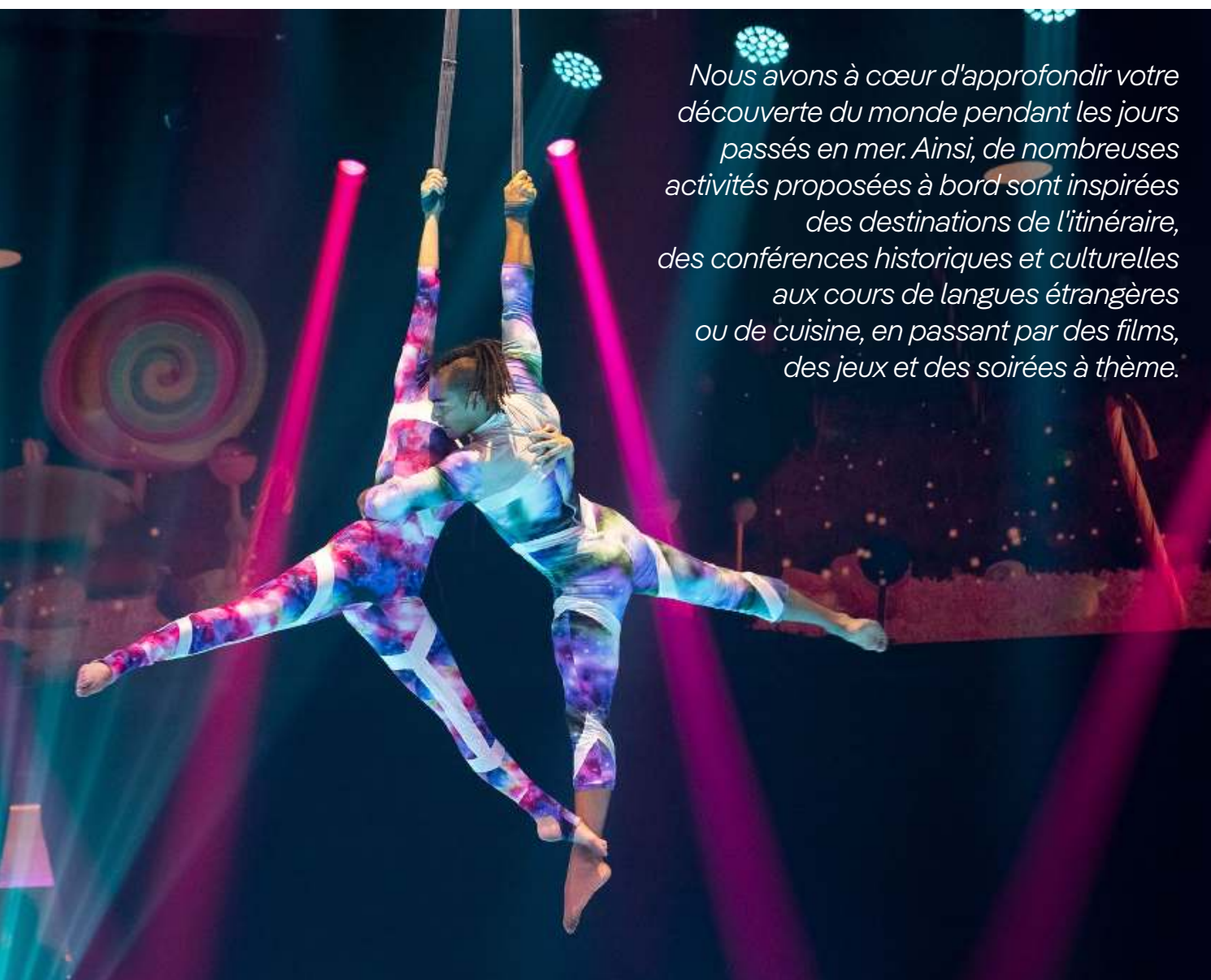
Profitez-en pour prendre un cours de **photographie**, de **cuisine**, de **langues étrangères**, de **jeux de cartes** et même d'**arts plastiques**. Gardez la forme à la salle de sport ou avec des cours d'**aquagym**, de **pilates**, de **tai chi** ou encore de **danse**. À bord, le divertissement prend une dimension internationale grâce aux artistes et aux musiciens, venus du monde entier, qui font vibrer le navire au rythme de concerts et de spectacles grandioses.

Et les soirées à thème ne sont pas en reste !

Pour nouer des liens avec les autres voyageurs, nous vous proposons un programme spécial avec des activités de groupe tout au long de la croisière, comme des **concours de talent** ou de **culture générale**, ainsi que de **toutes nouvelles activités** comme **Magic Wheels** !



Nous avons à cœur d'approfondir votre découverte du monde pendant les jours passés en mer. Ainsi, de nombreuses activités proposées à bord sont inspirées des destinations de l'itinéraire, des conférences historiques et culturelles aux cours de langues étrangères ou de cuisine, en passant par des films, des jeux et des soirées à thème.





UN MONDE DE BIEN-ÊTRE

En passant les portes du MSC Aurea Spa, entièrement repensé, vous pénétrez dans un monde exclusif dédié au bien-être et à la détente.

Le choix est vaste : **massages balinais authentiques, soins de beauté traditionnels ou high-tech**, à vivre en couple ou en solo, **Espace Thermal** avec saunas, bains de vapeur et bains à remous...

Le spa dispose aussi d'un **salon de coiffure**, d'un **barbier**, d'un **salon de manucure** et d'une boutique avec un grand choix de **produits de soin et de maquillage**.

Réservez vos soins à l'avance pour profiter d'un monde de détente et terminer votre croisière avec une sensation de bien-être incomparable.

Pour garder la forme, notre salle de sport, récemment renouvelée, est équipée de nombreux appareils Technogym™. De plus, des **coachs sportifs** se tiennent à votre disposition pour des cours particuliers ou des cours de fitness. Le petit plus non négligeable : une vue panoramique sur la mer.



The Wellness Company

En partenariat avec la marque Technogym™, nous proposons à tous nos hôtes une expérience personnalisée. Atteignez vos objectifs grâce à nos installations sportives de pointe, une application exclusive de remise en forme, des activités pendant les escales et la disponibilité de coachs personnels certifiés.





*Prenez du temps
pour vous.
Parfois, la découverte
vient de l'intérieur.*





UN ÉCRIN D'EXCEPTION DANS UN MONDE DE CHOIX

Découvrez un sanctuaire exclusif, où intimité et luxe se rencontrent, où le service personnalisé vous promet un confort inégalé et où chaque souvenir est précieux.

Le MSC Yacht Club offre toute **l'intimité d'un boutique-hôtel** au cœur de la myriade de choix proposée à bord. Savourez **l'exclusivité de cette escapade** tout compris, tout en profitant des nombreux loisirs et divertissements de chaque navire.

Suites raffinées, espaces privés, service de majordome et de conciergerie dédié 24 h/24, gastronomie exquise... Chaque expérience en mer sublimera vos journées pour un voyage exceptionnel.



MAJORDOME &
CONCIERGERIE 24/7



ESPACES
PRIVATIFS



BOISSONS
PREMIUM



WI-FI
PREMIUM



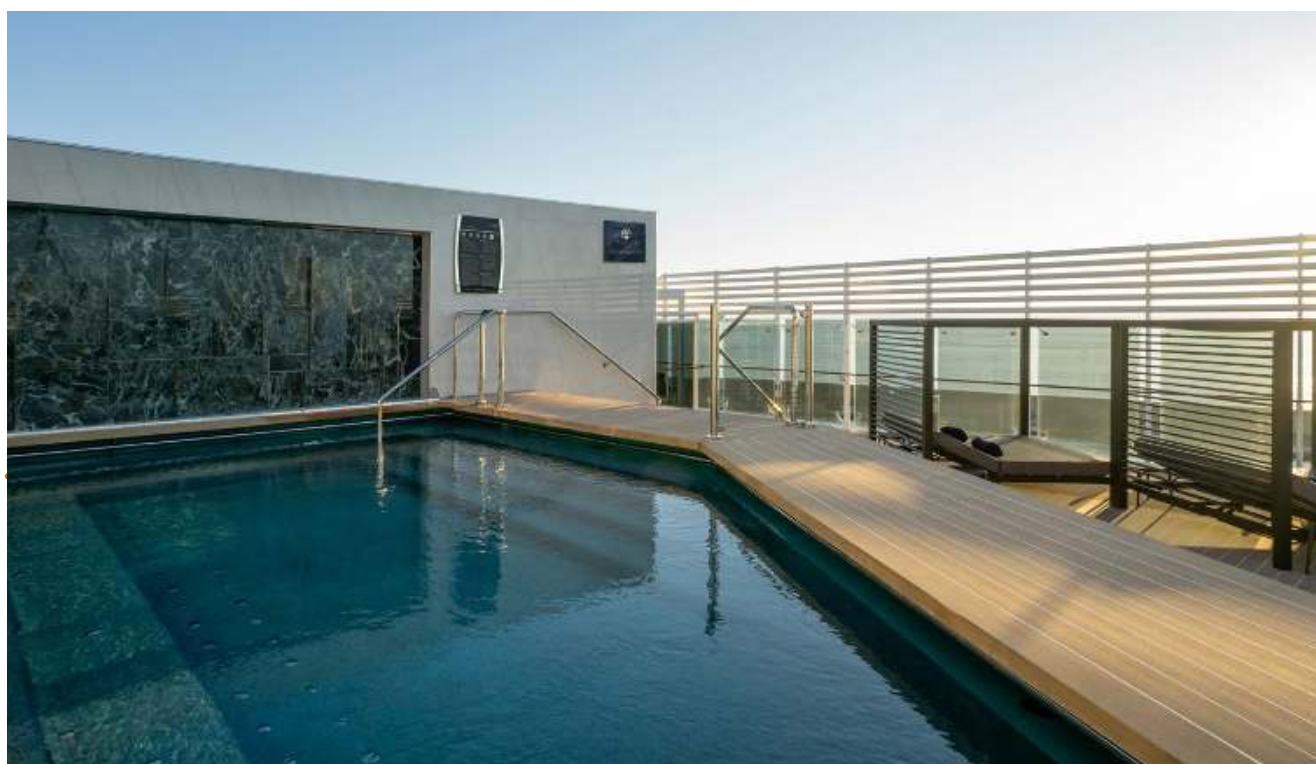
ACCÈS À LA SUITE
THERMALE



UN MONDE À PART RIEN QUE POUR VOUS

Au MSC Yacht Club, une équipe dévouée est à votre disposition 24 h/24 pour faire de chacun de vos souhaits sa priorité. Qu'il s'agisse d'un majordome qui vous escorte lors de l'embarquement prioritaire avant de défaire vos bagages, d'un conciergerie qui organise une excursion sur mesure, d'un chef qui vous prépare une cuisine savoureuse ou d'un sommelier qui choisit le vin idéal pour le dîner, vous serez choyé.e à chaque instant. L'équipe du MSC Yacht Club aura à cœur d'anticiper vos moindres besoins dès votre arrivée pour vous permettre de vous relaxer sans qu'aucun souci ne vienne ternir votre horizon.*

*L'abus d'alcool est dangereux pour la santé.



VOTRE AMBIANCE

Créez votre croisière sur mesure
grâce à notre gamme d'options exclusives.

Puisque chacun a ses propres priorités, MSC vous facilite la réservation pour que votre séjour à bord soit adapté à vos envies.

Lorsque vous choisissez l'**Ambiance Bella**, nous vous attribuons la meilleure cabine disponible dans la catégorie choisie¹, et vous profiterez d'un large choix d'installations à bord.

Vous préférez une expérience de vacances personnalisée ? Optez pour nos **Ambiances Fantastica** ou **Aurea** et choisissez l'emplacement de votre cabine et sa superficie. De plus, ces deux ambiances offrent plus de flexibilité et des avantages supplémentaires.



AMBIANCE BELLA

Votre croisière
au meilleur prix

FLEXIBILITÉ DE RÉSERVATION

- Changement de croisière avec supplément²

PRATIQUE

- MSC for Me³

AVANTAGES REPAS & BOISSONS

- Forfaits boissons à prix réduit disponibles au moment de la réservation⁴
- Grand buffet avec un large choix de spécialités
- Restaurants principaux proposant une grande variété de plats internationaux et s'adaptant à diverses restrictions alimentaires⁵
- Petit déjeuner continental en cabine (en supplément)

SPORT & LOISIRS

- Spectacles grandioses
- Nombreux loisirs et divertissements pour tous les âges
- Espaces piscines
- Installations sportives en plein air et salle de sport
- Espaces dédiés aux enfants

SERVICES

- Personnel multilingue qualifié

AUTRES PRIVILÈGES

- Cumul de points MSC Voyagers Club



¹ Le numéro de cabine est attribué avant le départ de la croisière.

² Les changements de croisière s'appliquent soit aux dates de la croisière, soit à la destination. Ces modifications doivent être effectuées jusqu'à 30 jours calendaires avant le départ, pour une nouvelle croisière à effectuer dans les 90 jours calendaires suivant le départ initial.

³ Selon les navires.



AMBIANCE FANTASTICA

Choix de la cabine
et de l'heure des repas

Comprend TOUS LES AVANTAGES BELLA, plus :

FLEXIBILITÉ DE RÉSERVATION

- Choix de la cabine et de son emplacement
- Un changement de croisière gratuit²

AVANTAGES REPAS & BOISSONS

- Choix de l'heure du dîner (sous réserve de disponibilité)
- Petit déjeuner continental en cabine
- Room service 24 h/24⁶

AUTRES PRIVILÈGES

- Forfaits à prix réduit



AMBIANCE AUREA

Meilleures catégories de cabines et avantages supplémentaires

Comprend TOUS LES AVANTAGES FANTASTICA, plus :

CONFORT

- Suites, Cabines Balcon et Vue Mer dans les meilleurs emplacements à bord

AVANTAGES REPAS & BOISSONS

- Horaires de repas libres dans un restaurant ou un espace dédié grâce à My Choice
- Room service 24 h/24⁶
- Attentions de bienvenue (Prosecco⁷ + chocolat)

RELAXATION & BIEN-ÊTRE

- Accès libre au Top Exclusive Solarium
- Accès à l'Espace Thermal du MSC Aurea Spa (uniquement pour les adultes, sur réservation)
- Commodités en cabine (peignoir, chaussons, etc.)
- Menu d'oreillers
- 10 % de réduction sur tous les soins au spa achetés à bord

SERVICES

- Dépose-bagages et embarquement prioritaires

AVANTAGES EXCLUSIFS AUX SUITES AUREA

- Débarquement prioritaire
- Accès prioritaire aux chaloupes pour les escales et excursions (si nécessaires)
- Machine à café dans la suite
- Commodités premium en suite (peignoir & chaussons moelleux, produits de bain exclusifs MED by MSC, etc.)
- Service de repassage offert (2 articles par croisière)
- Réapprovisionnement du minibar (première sélection de rafraîchissements offerte)

⁴ Cette offre ne s'applique pas aux croisières en Amérique du Sud et en Afrique du Sud.

⁵ Veuillez noter qu'un horaire de repas vous sera attribué.

⁶ Le service de livraison en cabine est gratuit, mais les plats sont facturés à l'unité.

Notez que le dîner avec le menu amélioré est disponible sur les croisières aux Caraïbes.

⁷ L'abus d'alcool est dangereux pour la santé.

UN MONDE DE CONFORT

Choisissez votre hébergement idéal parmi de nombreuses options de **suites** et de **cabines** disponibles à bord de **MSC Magnifica**. Elles offrent toutes un design élégant et des finitions raffinées, pour que votre croisière autour du monde soit des plus confortables.



Chaque cabine a été conçue pour votre confort : un nid douillet aux touches élégantes pour que vous vous y sentiez comme à la maison.

MSC YACHT CLUB

SUITE AUREA

BALCON DELUXE AUREA

BALCON

VUE MER

INTÉRIEURE

LÉGENDE



Superficie de la cabine (m²)



Superficie du balcon (m²)



Emplacement du pont



Capacité maximale de la cabine



MSC YACHT CLUB

CETTE CATÉGORIE COMPREND

Suites raffinées avec aménagements haut de gamme

Dressing spacieux

Lit confortable : 1 double ou 2 simples (sur demande)

Salle de bains en marbre avec grande douche et/ou baignoire, et produits bio "Med"

Linge de lit et serviettes brodés 100 % coton sur mesure

Peignoirs 100 % coton et chaussons douillettes pour usage à bord

TV interactive, téléphone, coffre-fort, minibar et climatisation

Connexion Wi-Fi incluse



SUITE ROYALE MSC YACHT CLUB

YC3



50



78



15



6



SUITE EXÉCUTIVE & FAMILIALE MSC YACHT CLUB AVEC BALCON

YCT



32



12



14



4



GRANDE SUITE MSC YACHT CLUB

YCP



32



9



12-15



4



SUITE DELUXE MSC YACHT CLUB

YCI



25



6



14-15



4



SUITE INTÉRIEURE MSC YACHT CLUB

YIN



20



12



2



SUITE AUREA

CETTE CATÉGORIE COMPREND

Coin salon avec canapé

Dressing spacieux

Lit confortable : 1 double ou 2 simples (sur demande)

Salle de bains avec douche ou baignoire, coiffeuse avec sèche-cheveux

TV interactive, téléphone, coffre-fort, minibar et climatisation

Connexion Wi-Fi disponible (en supplément)

BALCON DELUXE AUREA

CETTE CATÉGORIE COMPREND

Meilleure localisation à bord parmi les cabines balcon

Coin salon avec canapé

Lit confortable : 1 double ou 2 simples (sur demande)*

Salle de bains avec douche ou baignoire, coiffeuse avec sèche-cheveux

TV interactive, téléphone, coffre-fort, minibar et climatisation

Connexion Wi-Fi disponible (en supplément)

*Les cabines destinées aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite sont équipées de lits jumeaux qui ne peuvent pas être transformés en lit double (sauf cabines I5022 et I5023).

SUITE AUREA PREMIUM

SL2



SUITE AUREA PREMIUM

SL1



SUITE AUREA DELUXE

SR1



CABINE BALCON DELUXE AUREA

BA



BALCON

CETTE CATÉGORIE COMPREND

Coin salon avec canapé

Lit confortable : 1 double ou 2 simples (sur demande)*

Salle de bains avec douche ou baignoire, coiffeuse avec sèche-cheveux

TV interactive, téléphone, coffre-fort, minibar et climatisation

Connexion Wi-Fi disponible (en supplément)

*Les cabines destinées aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite sont équipées de lits jumeaux qui ne peuvent pas être transformés en lit double (sauf cabines 15022 et 15023).



CABINE BALCON PREMIUM

BL1



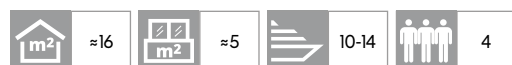
CABINE BALCON DELUXE

BR1



CABINE BALCON DELUXE

BR2



VUE MER

CETTE CATÉGORIE COMPREND

Hublot vue mer

Fauteuil confortable

Lit confortable : 1 double ou 2 simples (sur demande)*

Salle de bains avec douche, coiffeuse avec sèche-cheveux

TV interactive, téléphone, coffre-fort, minibar et climatisation

Connexion Wi-Fi disponible (en supplément)

*Les cabines destinées aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite sont équipées de lits jumeaux qui ne peuvent pas être transformés en lit double.

CABINE VUE MER DELUXE

OR1



CABINE DELUXE VUE MER PARTIELLE

OO



CABINE BALCON JUNIOR

BM1



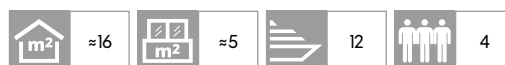
CABINE BALCON JUNIOR

BM2



CABINE BALCON DELUXE VUE PARTIELLE

BP



INTÉRIEURE

CETTE CATÉGORIE COMPREND

Lit confortable : 1 double ou 2 simples (sur demande)*

Salle de bains avec douche, coiffeuse avec sèche-cheveux

TV interactive, téléphone, coffre-fort, minibar et climatisation

Connexion Wi-Fi disponible (en supplément)

*Les cabines destinées aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite sont équipées de lits jumeaux qui ne peuvent pas être transformés en lit double.

CABINE INTÉRIEURE JUNIOR

IM2



CABINE INTÉRIEURE JUNIOR

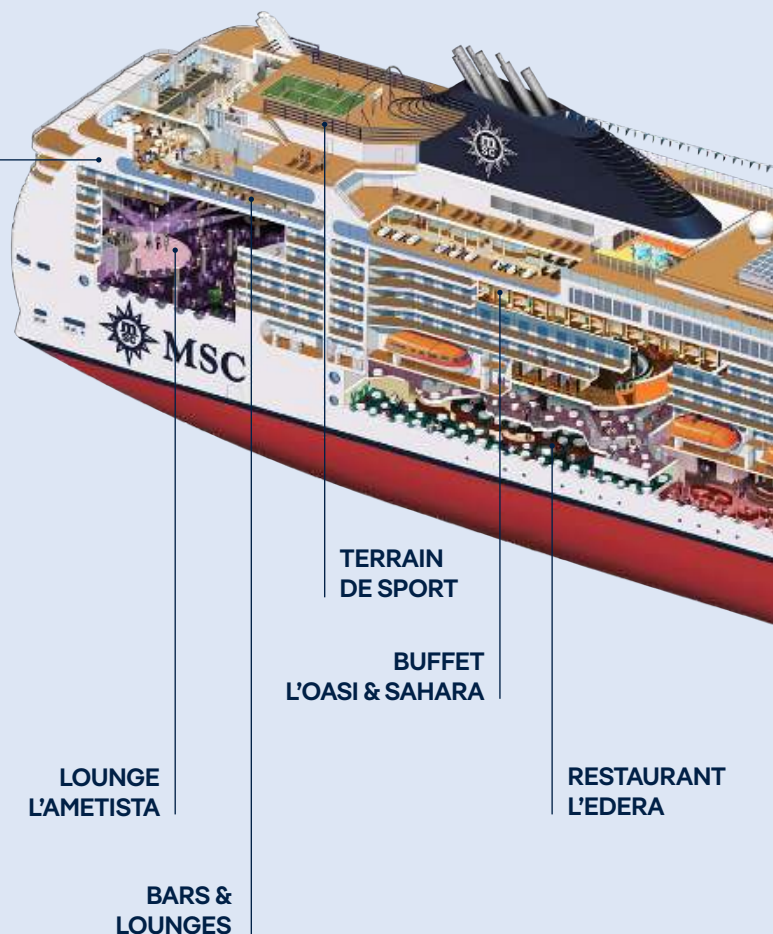
IM1



MSC GYM
EN PARTENARIAT AVEC
TECHNOGYM®

CARACTÉRISTIQUES DE CE NAVIRE

MSC Magnifica a été minutieusement conçu pour vous offrir un confort exceptionnel tout au long de votre croisière.



MSC YACHT CLUB

• Restaurant MSC Yacht Club	Pont 7
• Top Sail Lounge	Pont 13
• Piscine & Solarium MSC Yacht Club	Pont 16



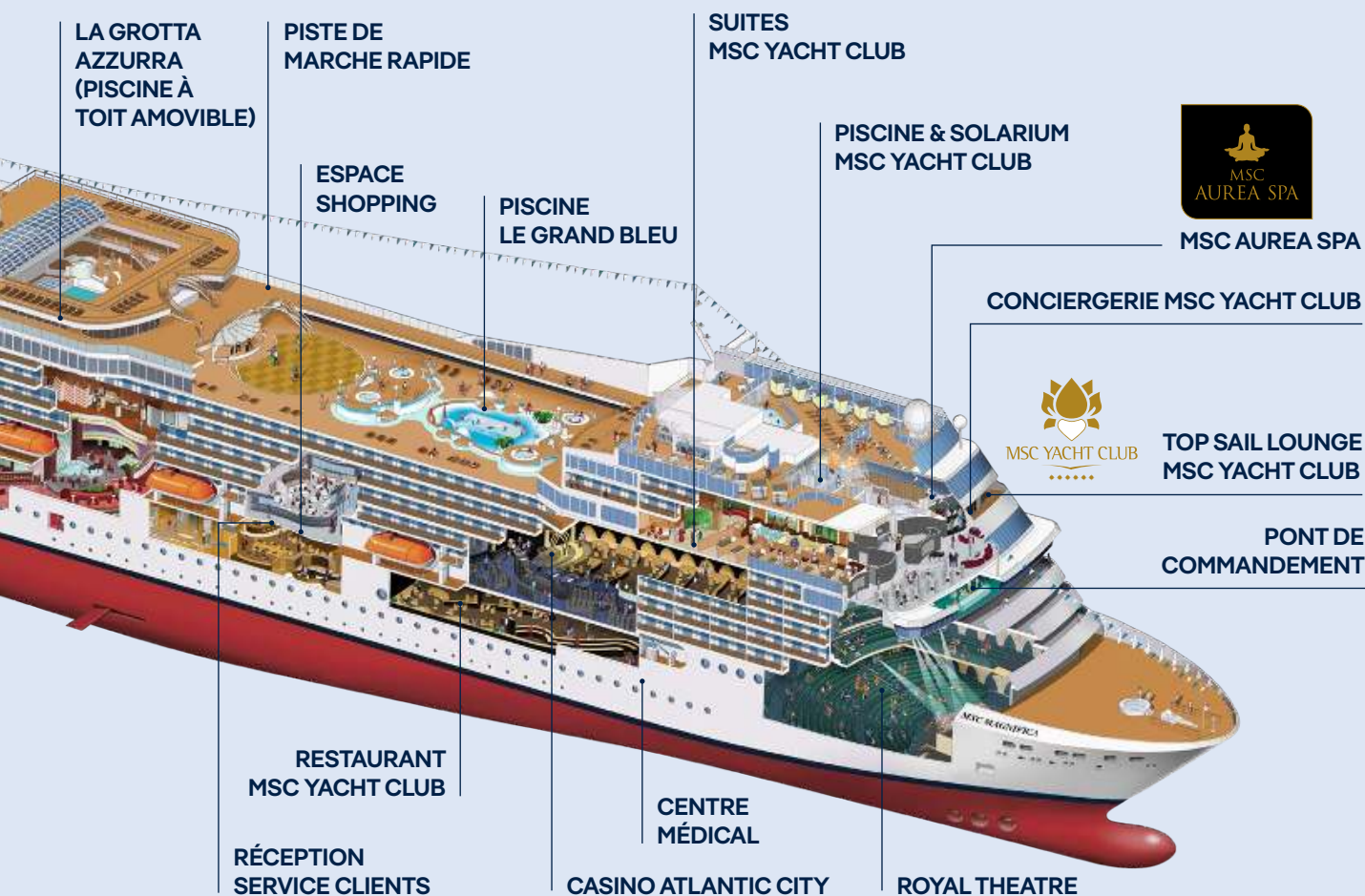
RESTAURANTS

• L'Edera	774 places	Pont 5
• Quattro Venti	734 places	Pont 6
• L'Oasi & Sahara	774 places	Pont 13



BARS & LOUNGES

• Le Gocce Bar	Pont 5
• Purple Bar	Pont 6
• Ruby Bar	Pont 6
• Tiger Bar	Pont 6
• Topazio Bar	Pont 6
• Casino Bar	Pont 7
• Cuba Lounge	Pont 7
• L'Ametista Lounge	Pont 7
• L'Olimpiade	Pont 7
• La Barchetta Bar	Pont 13
• La Conchiglia Bar	Pont 13
• Aurea Spa Bar	Pont 14
• Il Bar del Sole	Pont 16



Veuillez noter que cette coupe transversale illustrée est actuellement en cours de révision, certains éléments sont donc susceptibles d'évoluer.



DIVERTISSEMENTS

• Salle de poker	Pont 6
• Royal Theatre	Ponts 6-7
• Atlantic City Casino	Pont 7
• Galerie photo	Pont 7
• Galerie d'art	Pont 7
• Cinéma 4D	Pont 14
• Salle de jeux Baby Club	Pont 14
• Piscine familiale & jeux	Pont 14
• Junior Club	Pont 14
• Mini Club Underwater World	Pont 14
• Teen Club	Pont 14
• Arcade de jeux vidéo	Pont 14



PISCINES & SPA

• MSC Aurea SPA	Pont 13
• La Grotta Azzurra	Pont 13
• Le Grand Bleu	Pont 13



SPORTS

• Salle de sport by Technogym®	Pont 14
• Piste de marche rapide	Pont 14
• Palet en salle	Ponts 14-15
• Centre sportif (basketball, court de tennis, volleyball)	Pont 16



CENTRE MÉDICAL

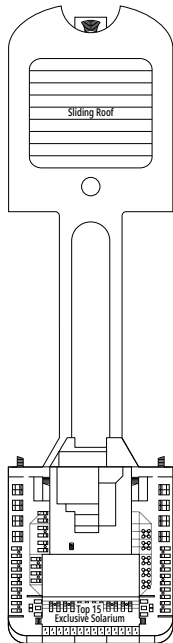
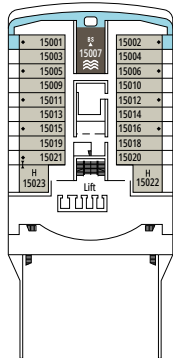
- 230 m²
- Supervisé par un médecin et du personnel médical
- Soins d'urgence à toute heure
- Nombreux médicaments disponibles à bord

MSC YACHT CLUB

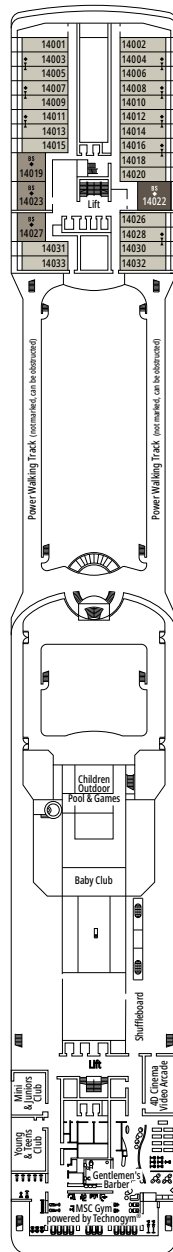


1 242 CABINES

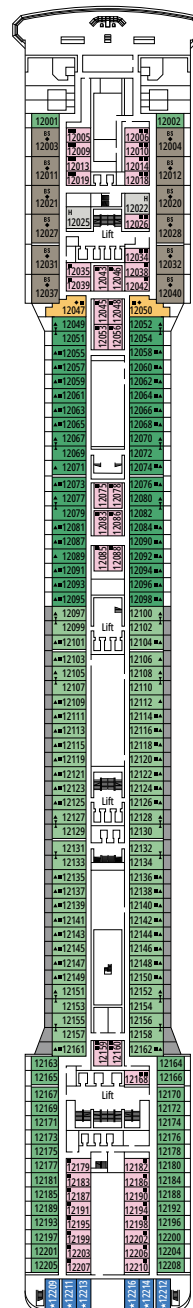
Référez-vous au plan du navire pour sélectionner votre cabine idéale. Le schéma permet de repérer l'emplacement et les couleurs vous aident à distinguer les différentes catégories.



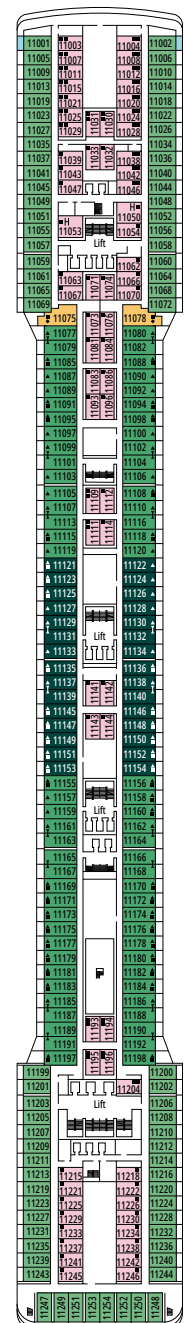
PONT 15
CAPRI



PONT 14
POSITANO



PONT 12
PORTOVENERE



PONT 11
ISCHIA

CABINES INTÉRIEURES

- IM1** > Cabine Intérieure Junior
IM2 > Cabine Intérieure Junior

CABINES VUE MER

- OO** > Cabine Deluxe Vue Mer Partielle
ORI > Cabine Vue Mer Deluxe

CABINES BALCON

- BP** > Cabine Balcon Deluxe Vue Partielle
BR2 > Cabine Balcon Deluxe
BR1 > Cabine Balcon Deluxe
BM2 > Cabine Balcon Junior
BM1 > Cabine Balcon Junior
BL1 > Cabine Balcon Vue Mer Premium
BA > Cabine Balcon Aurea

SUITES AUREA

- SR1** > Suite Aurea Deluxe
SL1 > Suite Aurea Premium
SL2 > Suite Aurea Premium

MSC YACHT CLUB

- YC3** > Suite Royale MSC Yacht Club
YCT > Suite Exécutive & Familiale MSC Yacht Club avec balcon
YCP > Grande Suite MSC Yacht Club
YCI > Suite Deluxe MSC Yacht Club
YIN > Suite Intérieure MSC Yacht Club

LÉGENDE

- ▲ Canapé-lit simple
 ◆ Canapé-lit double
 ■ 3^e lit (Pullman)
 ■■ 3^e et 4^e lits (Pullman)
 ↔ Cabines communicantes
 B Cabine avec baignoire
 BS Cabine avec baignoire et douche
- H Cabine accessible aux hôtes handicapés ou à mobilité réduite
 ○ Cabine avec vue partielle
 ≡ Terrasse avec bain à remous
 Balcon avec balustrade en métal
 Balcon avec balustrade en métal et en verre
 Balcon avec vue latérale ou ombre

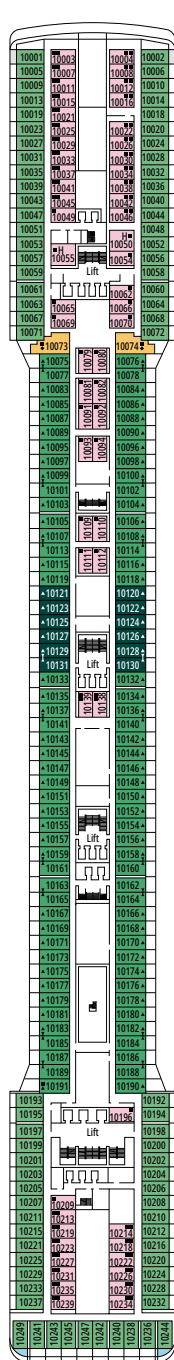
Le navire propose de nombreuses cabines familiales, résultant de la combinaison de 2 cabines communicantes.

• Toutes les cabines sont équipées d'un lit double convertible en deux lits simples, sauf les cabines pour personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite (H). Cette exception ne s'applique pas aux cabines 15023 et 15025.

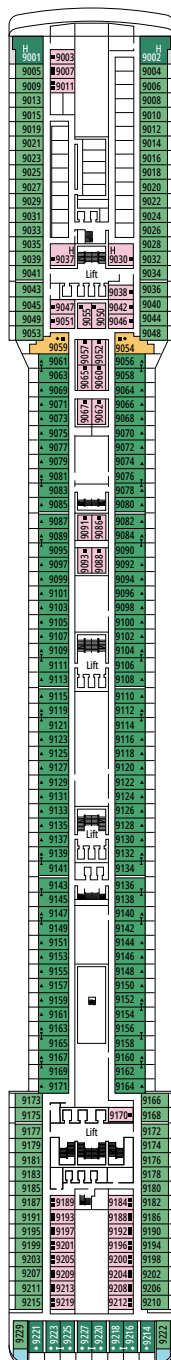
• Un 3^e lit est disponible dans toutes les catégories, sauf BM1 et BM2.

• Un 4^e lit est disponible dans toutes les catégories, sauf BM1, BM2 et BR1.

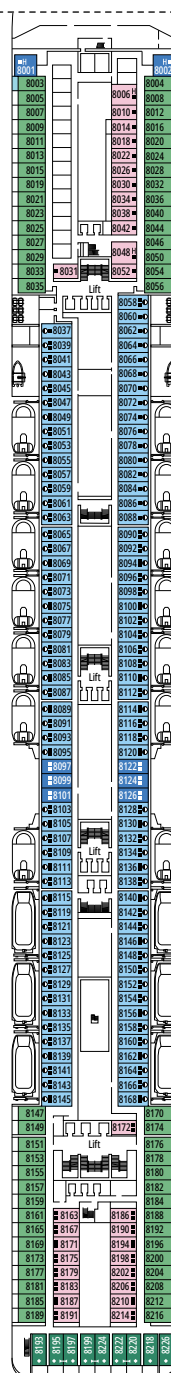
• Un 5^e lit est disponible uniquement dans la catégorie SR1.



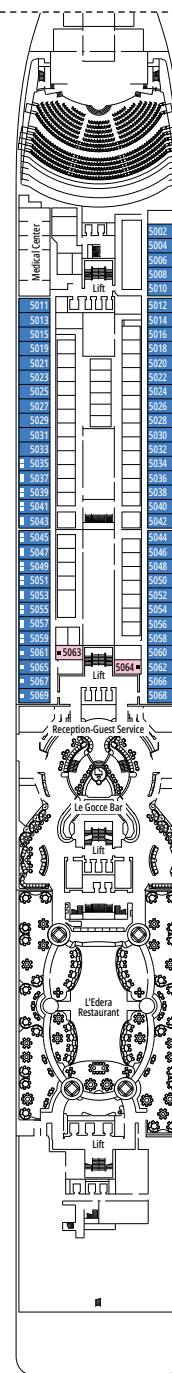
PONT 10
RICCIONE



PONT 9
PANAREA



PONT 8
CAMOGI



PONT 5
SORRENTO



AGRÉMENTEZ VOTRE TOUR DU MONDE

Vous pouvez personnaliser et enrichir votre MSC World Croisière selon vos envies grâce à notre gamme de services et de forfaits. Qu'il s'agisse de repas, de boissons, de soins au spa ou d'autres envies spécifiques, adaptez votre voyage à vos préférences.



FORFAITS BOISSONS

Inclus dans le prix de votre croisière, le forfait Dine & Drink vous permet de choisir vos boissons parmi une large sélection pendant les repas. Si vous souhaitez avoir accès à un choix encore plus vaste de boissons, et ce tout au long de la journée, réservez en plus un de nos forfaits boissons **Easy** ou **Premium Extra** (en supplément).

RÉSERVEZ À L'AVANCE
et **ÉCONOMISEZ** jusqu'à **35 %**
sur les forfaits en supplément.

Cette brochure est à jour au moment de sa publication. Cependant, les prix de ces forfaits peuvent varier et sont sujets à confirmation au moment de la réservation. De nouvelles offres non publiées dans cette brochure peuvent être ajoutées, et d'autres, présentes, peuvent être retirées. Pour connaître les derniers forfaits disponibles, contactez votre agence de voyages ou rendez-vous sur [msccroisieres.fr](https://www.msccroisieres.fr).



RÉSERVEZ À L'AVANCE POUR UNE DÉTENTE ABSOLUE



MASSAGES BALINAIS

Se faire choyer par des mains expertes aux **techniques balinaises traditionnelles** procure une sensation de bien-être unique. Grâce à l'association de senteurs agréables et d'huiles aromatiques, votre corps est enveloppé d'une aura infiniment paisible. Pendant ce temps, votre esprit, bercé au rythme d'une musique apaisante, oublie le stress et évacue les tensions.

RÉSERVEZ À L'AVANCE
et **ÉCONOMISEZ** jusqu'à **40 %**
sur les forfaits en supplément.



PASS ESPACE THERMAL

Cette forme de détente apporte un **profond sentiment de bien-être** pour le corps et l'esprit, et peut aider vos muscles à se relacher, éliminer les toxines, renforcer l'immunité, augmenter votre taux métabolique tout en soulageant le stress, les tensions et l'hypertension artérielle.

RÉSERVEZ À L'AVANCE
et **ÉCONOMISEZ** jusqu'à **50 %**
sur les forfaits en supplément.



UN MONDE DE BIEN-ÊTRE

Réservez un accès à l'**Espace Thermal** pour l'ensemble de votre croisière et économisez jusqu'à **50 %**, ou ajoutez des soins personnalisés au Spa et économisez **40 %** par rapport aux prix pratiqués à bord. Rendez-vous au **MSC Aurea Spa** pour en savoir plus !

RÉSERVEZ À L'AVANCE
et **ÉCONOMISEZ** jusqu'à **50 %**
sur les forfaits en supplément.



Cette brochure est à jour au moment de sa publication. Cependant, les prix de ces forfaits peuvent varier et sont sujets à confirmation au moment de la réservation. De nouvelles offres non publiées dans cette brochure peuvent être ajoutées, et d'autres, présentes, peuvent être retirées. Pour connaître les derniers forfaits disponibles, contactez votre agence de voyages ou rendez-vous sur msccroisieres.fr.



CÉLÉBREZ LA **MAGIE**, IMMORTALISEZ LE **MOMENT**

Grâce à nos photographes professionnels, transformez les plus beaux moments de votre MSC World Cruise en **souvenirs précieux**.



CÉRÉMONIES SYMBOLIQUES EN MER

Votre MSC World Cruise est l'occasion idéale pour **célébrer votre amour en mer**. Dites-vous "Oui !" pour la vie, ou renouvelez vos vœux, tout en découvrant le monde en traversant continents et océans et en explorant les plus belles destinations de la planète. Quelle que soit la nature de votre cérémonie, nous veillerons à ce que vos rêves deviennent réalité.

RÉSERVEZ À L'AVANCE
et **ÉCONOMISEZ** jusqu'à **25 %**
sur les forfaits en supplément.



ROMANCE GIFT

Profitez de ce forfait pour célébrer le plus beau jour de votre vie en vous offrant un voyage de noces ou un anniversaire de mariage digne de votre amour.

RÉSERVEZ À L'AVANCE
et **ÉCONOMISEZ** jusqu'à **15 %**
sur les forfaits en supplément.



FORFAIT PHOTOS DIGITALES

Assurez-vous que les temps forts de votre croisière autour du monde soient immortalisés par nos photographes professionnels. Ce forfait comprend toutes les photos prises de vous pendant la croisière, en format numérique.

RÉSERVEZ À L'AVANCE
et **ÉCONOMISEZ** jusqu'à **30 %**
sur les forfaits en supplément.

Cette brochure est à jour au moment de sa publication. Cependant les prix de ces forfaits peuvent varier et sont sujets à confirmation au moment de la réservation. De nouvelles offres non publiées dans cette brochure peuvent être ajoutées, et d'autres, présentes, peuvent être retirées. Pour connaître les derniers forfaits disponibles, contactez votre agence de voyages ou rendez-vous sur msccroisieres.fr.

GARDEZ LE CONTACT TOUT AUTOUR DU MONDE

Rester en contact fait partie du voyage et MSC Croisières vous donne la possibilité d'utiliser internet même lorsque vous êtes en mer. Que vous souhaitiez diffuser de la musique et des vidéos, partager des photos, discuter avec des amis ou simplement suivre l'actualité, il existe une offre pour répondre à chacun de vos besoins.



FORFAIT INTERNET BROWSE

Restez en contact avec vos proches pendant votre croisière ! Ce forfait est idéal pour les hôtes souhaitant une connexion internet 24 h/24 sans streaming vidéo. Avec ce forfait, vous pouvez surfer sur internet, envoyer des e-mails et utiliser vos applications de messagerie préférées (ex : WhatsApp) autant que vous le souhaitez. Cependant, ce forfait ne donne pas accès aux appels vidéo ou au streaming de services tels que Netflix, Amazon Prime Video ou Amazon Music, entre autres.

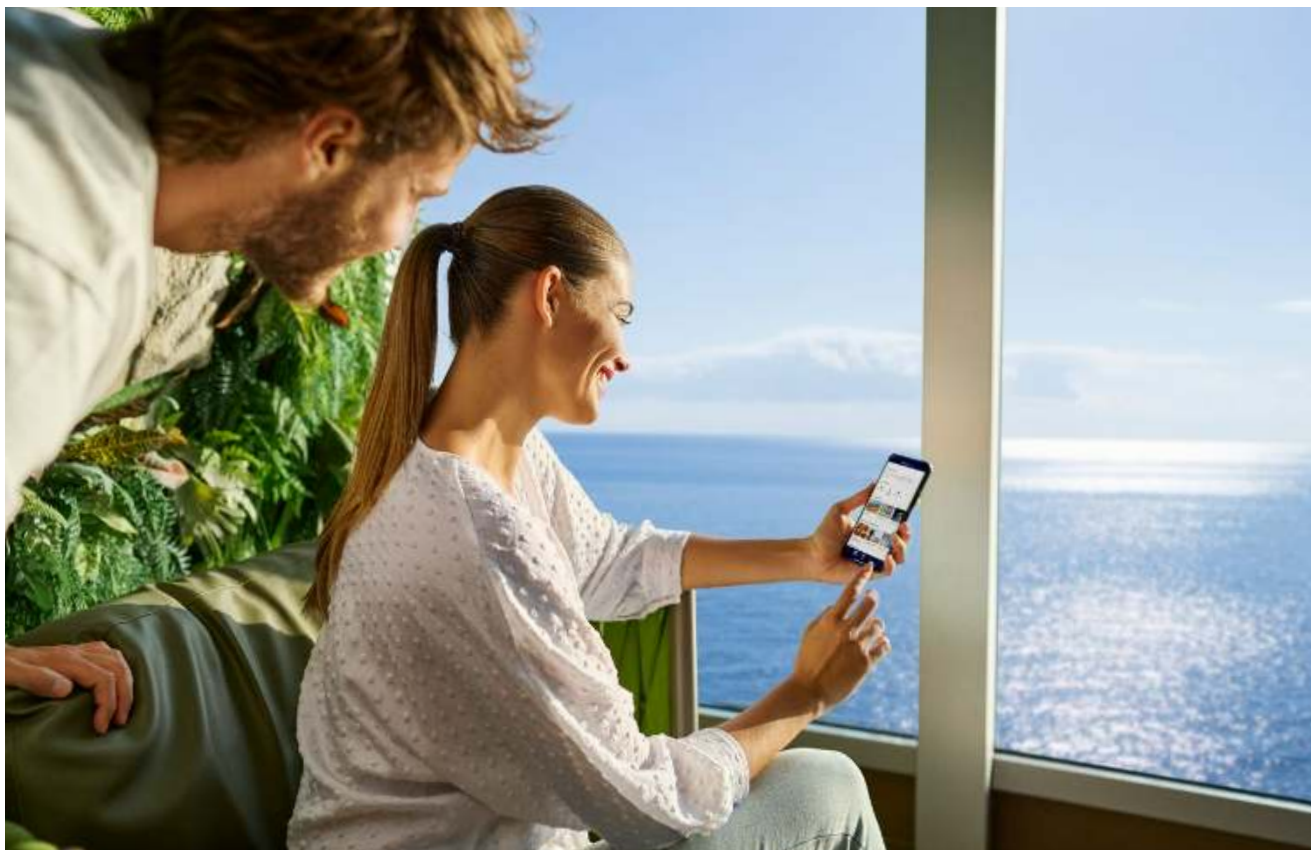
RÉSERVEZ À L'AVANCE
et **ÉCONOMISEZ** jusqu'à **20 %**
sur les forfaits en supplément.



FORFAIT INTERNET BROWSE & STREAM

Surfez sur internet en toute sérénité pendant votre voyage. Avec cette offre, vous profitez d'une navigation illimitée, vous pouvez utiliser tous vos réseaux sociaux et vos applications de messagerie (y compris la discussion avec vidéo), lire vos e-mails et diffuser vos vidéos et musique. Parfait pour les grands consommateurs de données !

RÉSERVEZ À L'AVANCE
et **ÉCONOMISEZ** jusqu'à **20 %**
sur les forfaits en supplément.



Cette brochure est à jour au moment de sa publication. Cependant les prix de ces forfaits peuvent varier et sont sujets à confirmation au moment de la réservation. De nouvelles offres non publiées dans cette brochure peuvent être ajoutées, et d'autres, présentes, peuvent être retirées. Pour connaître les derniers forfaits disponibles, contactez votre agence de voyages ou rendez-vous sur msccroisieres.fr.



COMMENT **PRÉPARER** VOTRE MSC WORLD CRUISE

CE QU'IL FAUT FAIRE EN PREMIER

• **VÉRIFIEZ VOTRE PASSEPORT**

Avant le départ, il est de la responsabilité de chaque hôte de se procurer les documents d'identité et les visas nécessaires au voyage. Il est important de noter que la validité du passeport doit être de **6 mois minimum à partir de la date de FIN de la croisière**. À défaut, l'embarquement ne sera pas autorisé et aucun remboursement ne sera accordé.

Pour plus d'informations, rendez-vous ici :
msccroisieres.fr/ma-reservation/avant-votre-croisiere.
Ainsi qu'ici : cibtvisas.fr.

• **Faites des demandes de visas**

Commencez à faire ces démarches sans perdre de temps car le processus peut parfois prendre plusieurs mois. Chaque pays a des exigences différentes, alors lisez les documents avec attention.

• **Soyez à jour de vos vaccins**

Renseignez-vous sur les vaccins nécessaires pour chacun des pays que vous visiterez. En cas de doute, parlez-en à votre médecin.

• **Prévoyez vos médicaments**

Si vous prenez des médicaments, assurez-vous d'avoir les doses suffisantes pour l'intégralité de la croisière. Demandez les ordonnances nécessaires à votre médecin. Emportez des copies avec vous, ainsi que les coordonnées de votre médecin, au cas où.

• **Souscrivez à une assurance voyage**

Une bonne assurance est particulièrement recommandée dans le cadre d'un tour du monde. Optez pour une formule adaptée

aux croisières et assurez-vous qu'un rapatriement en urgence soit intégralement pris en charge.

• Prévoyez vos dépenses

Informez votre banque et votre société de carte de crédit de vos plans de voyage, pour qu'ils ne bloquent pas vos cartes lorsque vous vous en servirez à bord. Vous n'aurez pas besoin d'emporter trop de devises différentes, mais prévoyez un peu d'espèces en cas d'urgence.

RESTEZ EN CONTACT

• Mettez votre mobile à jour

Assurez-vous de pouvoir téléphoner, envoyer des messages ou des vidéos depuis vos appareils mobiles. Cela peut impliquer de télécharger de nouvelles applications et d'ajuster votre forfait.

• Prenez note des limitations d'internet à bord

Les performances d'internet par satellite à bord du navire sont limitées et n'équivalent pas celles du haut débit disponible à terre. La vitesse de connexion dépend des liaisons satellites et peut être ralentie. La connexion peut également être interrompue selon les conditions météorologiques.

• Apportez votre carnet d'adresses

Vous aurez peut-être envie d'envoyer des cartes postales, alors emportez avec vous les adresses postales de vos proches sur plusieurs supports, papier et digital.

• N'oubliez pas votre domicile

Laissez un double des clés de votre domicile à vos proches, et demandez-leur de le surveiller en votre absence.

• Au cas où...

Veillez à ce que vos proches sachent où vous joindre pour toute urgence éventuelle.

OPTIMISEZ VOS VALISES

• Essayez de limiter la taille de vos bagages !

Deux grandes valises et un bagage à main par personne devraient suffire.

Renseignez-vous sur la météo dans les régions du monde que vous visiterez et faites vos valises en conséquence. Si vous prévoyez de faire beaucoup de shopping, pensez à prendre une valise vide ou un sac extensible.

• N'emportez pas trop de tenues formelles

Pour les femmes, trois tenues de soirée et quelques tenues élégantes devraient être suffisantes. Pour les hommes, un smoking, quelques costumes et une veste conviendront.

• Emportez une liseuse ou une tablette

Vous pouvez gagner beaucoup d'espace dans vos bagages en optant pour une solution électronique de lecture. Gardez aussi à l'esprit que le navire dispose d'une grande bibliothèque.

• Protégez vos souvenirs

Vous n'aurez pas envie de risquer de perdre vos précieux souvenirs de voyage, alors prenez certaines précautions. Emportez une batterie supplémentaire, le chargeur de votre appareil photo et idéalement un appareil de secours. N'oubliez pas de mettre dans vos bagages des cartes mémoire de grande capacité et assurez-vous d'avoir assez de place sur votre ordinateur pour y télécharger toutes vos photos. Pensez aussi à prendre un petit sac plastique hermétique pour protéger vos appareils des éclaboussures.

PROFITEZ DE CHAQUE INSTANT

• Soins au spa

Vous devez sûrement avoir déjà pensé aux soins de bien-être et de beauté dont vous pourrez profiter au spa à bord. N'oubliez pas que vous pouvez faire de belles économies en réservant avant la croisière.

• Sport et fitness pour garder la forme

Il existe de nombreuses façons de rester en forme à bord du navire, grâce à notre salle de sport avec vue panoramique ou le temps d'une partie de tennis. N'oubliez pas de prendre quelques tenues de sport pour votre tour du monde.

• Programme d'enrichissement personnel

Profitez de ce voyage pour apprendre de nouvelles choses en assistant à des conférences sur l'histoire et les cultures locales, à des cours de danse ou de cuisine, ou à des ateliers manuels et artistiques.

• Planifiez vos excursions

Identifiez les excursions auxquelles vous souhaitez participer en plus des 15 excursions offertes avec votre croisière. Réservez à l'avance pour faire des économies, mais aussi pour garantir leur disponibilité. Faites également vos propres recherches pour savoir ce que vous aimeriez découvrir avec un guide local ou de façon indépendante, à chaque escale.

• Fixez-vous des objectifs

Cette croisière vous offre de belles occasions de prendre du temps pour vous, notamment pendant les jours en mer. Profitez-en pour apprendre une nouvelle langue, pour vous mettre au tricot ou pour écrire un roman !



CAP SUR L'EXCLUSIVITÉ

Status Match est notre façon d'accueillir les nouveaux hôtes. Si vous êtes membre d'un autre programme de fidélité dans l'univers du voyage, nous vous attribuerons un statut équivalent ou supérieur au sein du MSC Voyagers Club. Vous pourrez ainsi profiter immédiatement de tous les avantages auxquels vous êtes habitués, ainsi que d'une réduction garantie de 5 % sur votre croisière.



*Nous avons plaisir
à récompenser votre
passion du voyage,
parce que nous
la partageons
entièrement.*



Les membres qui réservent une MSC World Cruise bénéficient également de points d'expérience triplés au sein du MSC Voyagers Club, crédités dès la réservation. En complément, ils profitent d'une réduction standard de 5 % sur le tarif de la croisière. Ces points sont attribués au moment de la réservation.



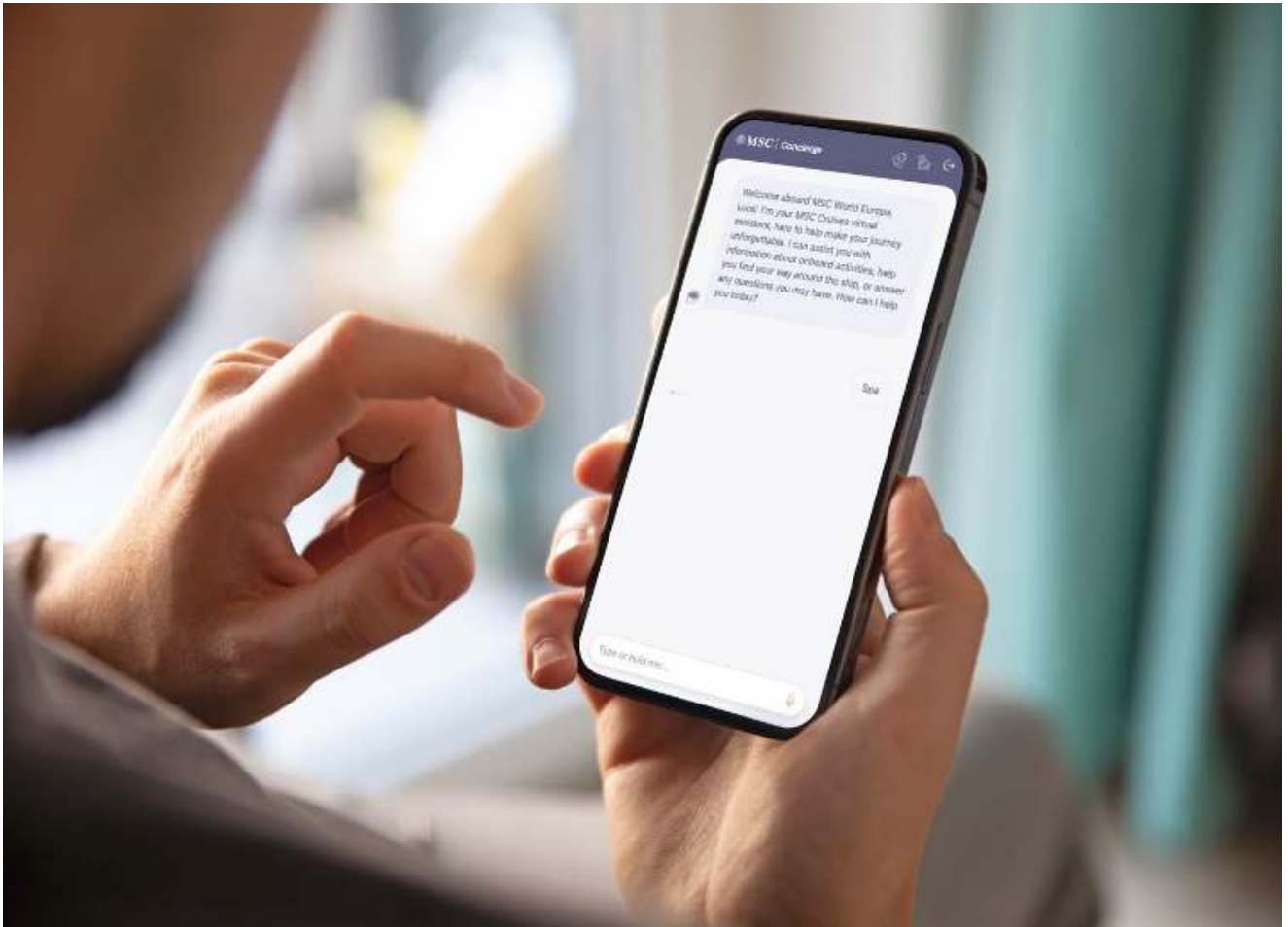
Pour en savoir plus, scannez ce QR code.



DÉCOUVREZ LE MSC CONCIERGE



MSC dévoile son **nouveau concierge virtuel**, un assistant alimenté par l'intelligence artificielle, conçu pour accompagner chaque instant à bord. Pratique, réactif et personnalisé, il s'adapte à chaque utilisateur pour simplifier le quotidien et enrichir l'expérience de croisière.



Le service est accessible en se connectant au réseau Wi-Fi du navire et en scannant le QR code disponible à bord sur les écrans, les flyers en cabine et les documents remis à l'embarquement ou encore via l'application MSC for Me. Toujours disponible lorsque vous en avez besoin, le MSC Concierge permet de réserver une table au restaurant, de consulter une sélection personnalisée d'activités quotidiennes ou encore de vérifier le solde du compte à bord. Entraîné sur des milliers de questions fréquentes et disponible dans plus de 50 langues, il offre une assistance interactive en temps réel pour de nombreux aspects de l'expérience de croisière.

Il est ainsi possible de consulter la météo de la prochaine escale, de solliciter des serviettes propres, d'identifier le meilleur moment pour se rendre à la salle de sport ou encore d'explorer les excursions disponibles selon les centres d'intérêt.

En apprenant les préférences de chaque utilisateur, le MSC Concierge rend chaque recommandation plus personnelle et chaque journée encore plus agréable. Il incarne la nouvelle évolution du service en mer, alliant l'hospitalité emblématique de MSC à une technologie intelligente capable d'anticiper les besoins et d'enrichir chaque instant à bord.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE RÉSERVATION

Les Conditions particulières suivantes sont d'application lorsque MSC Cruises S.A. offre à la vente ou vend des voyages à forfait en tant qu'organisateur. Elles font partie intégrante du contrat et viennent en complément des dispositions du Code du tourisme. Tous les forfaits présentés dans la brochure et/ou le site internet officiel sont organisés par MSC Cruises S.A., dite la « Société ». La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du Code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le Code du tourisme. MSC Cruises S.A. (« MSC »), et le cas échéant, le détaillant, seront entièrement responsables de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, MSC, et le cas échéant, le détaillant, disposent d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où ils deviendraient insolubles.

Les droits essentiels prévus par la Directive (UE) 2015/2302 sont présentés dans la notice d'information relative aux Forfaits figurant à la suite des présentes Conditions de Réservation.

1. DÉFINITIONS

La « **Société** » désigne MSC Cruises S.A. dont le siège est situé au 16, Avenue Eugène Pittard, CH-1206 Genève, Suisse.

La « **Réservation** » désigne les mesures prises par le Passager pour conclure un Contrat avec la Société.

Les « **Conditions de réservation** » désignent les présentes conditions et les informations contenues dans la brochure de la Société concernée, le site Internet officiel et/ou d'autres informations qui constitueront les conditions expresses du Contrat du Passager avec la Société.

Le « **Transporteur** » désigne la société ou la personne en charge du transport du Passager d'un lieu à l'autre comme indiqué sur le billet de Croisière, le billet d'avion ou tout autre titre de transport ; il est désigné dans ces documents comme « transporteur ». Le terme Transporteur inclut le propriétaire et/ou l'affrètement du Navire, qu'il soit affrètement coque-nue, affrètement à temps, sous-affrètement ou opérateur du Navire, dans la mesure où chacune de ces personnes agit comme Transporteur ou exécutant du Transporteur.

Les « **Conditions de transport** » regroupent les conditions qui régissent le transport aérien, maritime ou routier fournies par le Transporteur. Les Conditions de transport se réfèrent aux dispositions de la loi du pays du Transporteur et/ou aux conventions internationales qui peuvent limiter ou exclure la responsabilité du Transporteur. Des exemplaires des Conditions de transport de tous les Transporteurs sont à la disposition des Passagers sur simple demande.

Le « **Contrat** » désigne le contrat conclu entre MSC Cruises S.A.

et le Passager relatif aux services de voyage concernés qui composent le Voyage à Forfait, et qui est attesté par l'émission de la facture de confirmation envoyée par MSC Cruises S.A. ou l'Agent de Voyages au Passager.

Le « **Code de Conduite des Passagers** » est le document disponible sur <https://www.msccroisieres.fr/-/media/france/documents/code-de-conduite-des-passagers.pdf>.

La « **Croisière** » désigne le transport par la mer et le séjour à bord d'un navire de la flotte MSC (tel que décrit dans la brochure correspondante de la Société, sur le site internet officiel ou dans d'autres documentations produites par la Société ou en son nom).

La « **Croisière Combinée** » désigne la combinaison de deux ou de plusieurs croisières organisées à l'avance par la Société et proposées à la vente sous la forme d'un seul forfait touristique. À toutes fins utiles, la Croisière Combinée doit toujours être considérée comme un forfait touristique unique et indivisible. Tous les termes et références d'une Croisière, ou d'un Forfait Touristique, doivent inclure et s'appliquer de la même manière à une Croisière Combinée, sauf indication contraire. Toute référence au prix indique le prix total payé pour la Croisière Combinée.

Le « **Détaillant** » désigne le professionnel ou l'agence de voyages qui vend ou propose à la vente les Voyages à Forfait en son propre nom (en tant qu'organisateur) ou met à disposition les Services de Voyage et les Voyages à Forfait en tant que mandataire de MSC Cruises S.A.

La croisière « **MSC World Cruise** » est une croisière Tour du Monde organisée par la Société. À toutes fins utiles, la croisière « MSC World Cruise » est à considérer, en toutes circonstances, comme étant un forfait unique et indivisible. Tous les termes et références à une Croisière et/ou à un Forfait doivent inclure et être également applicables à la croisière « MSC World Cruise », sauf indication contraire. Les références au prix s'entendent comme étant le prix total payé pour la croisière « MSC World Cruise ».

Le « **Passager** » désigne toute personne ayant le droit de voyager (y compris les mineurs) nommée soit sur la confirmation de réservation, soit sur la facture ou sur le billet maritime émis par MSC Cruises S.A.

Les termes « **Passager handicapé** » ou « **Passager à mobilité réduite** » désignent tout Passager dont la mobilité dans le cadre de l'utilisation de transports est réduite en conséquence d'un handicap physique (sensoriel ou locomoteur, permanent ou temporaire), d'un handicap ou de troubles intellectuels ou psycho-sociaux ou de toute autre cause de handicap ou de troubles ou en conséquence de l'âge, et dont la situation requiert une attention et une adaptation appropriées à ses besoins spécifiques pour les services rendus disponibles à tous les passagers.

Par « **Services de Voyage** », on désigne la Croisière, les vols, l'hébergement et tout autre service touristique annoncé dans les brochures de la Société ou sur le site internet officiel (à l'exclusion des excursions à terre ou des services de navette).

Par « **Site Internet Officiel** », on désigne l'ensemble des pages internet, documents et liens hypertexte utilisés à partir du domaine internet www.msccroisieres.fr.

Une « **Excursion à Terre** » regroupe les excursions, voyages ou activités à terre qui ne font pas partie du prix global du Voyage à Forfait et dont la réservation est proposée à bord des navires de la flotte de MSC Croisies S.A.

Par « **Circonstances Exceptionnelles et Inévitables** », on désigne un événement fortuit et imprévisible indépendant du contrôle du Transporteur ou de la Société, comprenant les catastrophes naturelles (inondations, tremblements de terre, tempêtes, ouragans ou tout autre désastre), les guerres, invasions, actions d'ennemis étrangers, hostilités (déclarées ou non), guerres civiles, rébellions, révolutions, insurrections, épidémies et autres risques sanitaires, opérations guerrières ou coups d'État, activités terroristes, nationalisations, sanctions gouvernementales, embargo, conflits sociaux, grève, interruption ou absence d'électricité ou de service téléphonique et/ou à un aéroport ou port fermé ou congestionné. Le « **Voyage à Forfait** » désigne la Croisière, qu'elle soit ou non combinée avec un (des) vol(s) et/ou tout service de voyages avant et/ou post-Croisière. Il n'inclut pas les excursions à terre ou les services de navette qui ne sont pas inclus dans le prix du Voyage à Forfait.

2. OFFRES

- 2.1. Toutes les brochures, annonces publicitaires, pages web ou offres de la Société sont élaborées de bonne foi et en fonction des données disponibles. Les cartes, photos et illustrations sont présentées à titre informatif et ne sont pas contractuelles.
- 2.2. Le Passager accepte expressément que les informations précontractuelles qui lui sont communiquées peuvent faire l'objet de modifications avant la conclusion du Contrat. Sauf stipulation contraire, les offres sont toujours « en demande » ou sous réserve de confirmation.
- 2.3. Le Passager autorise la Société à corriger les éventuelles erreurs matérielles manifestes dans les informations précontractuelles qui lui sont communiquées.

3. PROCÉDURE DE RÉSERVATION ET FORMATION DU CONTRAT

- 3.1. Pour effectuer une réservation, le Passager doit contacter la Société, un détaillant ou un représentant autorisé de la Société. Le Passager renseigne toutes les informations demandées, et s'assure que toutes les informations renseignées sont correctes. Le Passager renseigne également toute demande ou besoin particulier.
- 3.2. La personne effectuant la réservation confirme que toutes les personnes indiquées dans la demande de réservation et sur la facture ont accepté d'être liées par toutes les conditions contractuelles applicables et qu'elle a autorité pour accepter ces conditions au nom et pour le compte de toutes les personnes mentionnées sur la demande de réservation et sur la facture.
- 3.3. Sauf stipulation contraire expresse, le Contrat se forme dès qu'un numéro de réservation a été attribué au Passager et lorsque l'offre au Passager est confirmée par l'émission d'une facture de confirmation, de manière définitive et sans réserve et, si un acompte est dû, lorsque le Passager a payé cet acompte.

- 3.4. Lorsque le Passager réserve en ligne (via le site internet officiel) ou par téléphone auprès des agents de réservation, le Contrat est formé dès que le Passager reçoit une confirmation par courrier électronique de la réservation effectuée.
- 3.5. Lorsque le Passager réserve par l'intermédiaire d'un Détaillant, et en cas de combinaison par ce dernier des prestations proposées par MSC Croisies S.A. avec d'autres services de voyage au sens de la Directive Voyages à Forfait, le Détaillant sera considéré comme l'organisateur du Voyage à Forfait et en assumera seul les conséquences à l'égard des clients.
- 3.6. Absence de droit de rétractation : conformément aux dispositions de l'article L121-20-4 du Code de la Consommation, le Passager ne dispose pas d'un droit de rétractation lors de la réservation à distance de voyages à forfait et de prestations touristiques non forfaitaires. En conséquence, le Passager ne peut pas bénéficier de la faculté de rétractation pour les prestations proposées à la vente dans le cadre de ces Conditions de Réservation, sauf pour l'assurance optionnelle dans les conditions définies à l'Article 15.

4. PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

- 4.1. Le prix couvre les prestations de voyage qui sont reprises dans le Contrat et comprend également toutes les taxes et tous les frais, redevances ou autres coûts supplémentaires. Le Passager devra, le cas échéant, supporter les frais, redevances ou autres coûts supplémentaires dont la Société ne pouvait raisonnablement avoir connaissance ou qu'elle ne pouvait raisonnablement calculer avant la conclusion du Contrat, tels que des taxes touristiques ou d'accès à des facilités, des taxes d'entrées, des frais portuaires, etc. Le Passager autorise la Société à corriger les éventuelles erreurs de prix manifestes.
- 4.2. La Société se réserve le droit de majorer le prix en cas d'évolution :
 - 1° du prix du transport de passagers résultant du coût du carburant ou d'autres sources d'énergie.
Dans le cas du transport aérien, toute variation du prix sera égale au montant supplémentaire facturé par la compagnie aérienne. Dans le cas du prix du carburant pour la propulsion du navire toute variation du prix sera égale à 0,33 % du prix de la Croisière, pour chaque dollar d'augmentation du baril de carburant (index NYMEX).
 - 2° du niveau des taxes ou redevances sur les services de voyage compris dans le Contrat, imposées par un tiers qui ne participe pas directement à l'exécution du voyage à forfait, y compris les taxes touristiques, les taxes d'atterrissage ou d'embarquement et de débarquement dans les ports et aéroports. Dans ce cas, toute variation du prix sera égale au montant des frais, ou
 - 3° des taux de change en rapport avec le voyage à forfait. Toute majoration de prix sera communiquée au Passager sur un support durable, au plus tard vingt jours avant le début du voyage à forfait, assortie d'une justification et d'un

calcul. En cas de baisse des coûts visés ci-dessus après la conclusion du Contrat et avant la date de départ, le voyageur a droit à une réduction proportionnelle.

- 4.3. Sauf accord contraire, un acompte de 25 % par personne est dû au moment de la réservation, ainsi que l'intégralité du prix des vols et de l'assurance lorsqu'ils font partie intégrante du Contrat. Le paiement du solde du prix doit intervenir au plus tard 40 jours calendaires avant le départ. Si la réservation a lieu moins de 40 jours calendaires avant la date de départ, le prix total du Contrat doit être payé intégralement au moment de la réservation. Les documents permettant d'effectuer le voyage ne seront remis que lorsque le paiement de la totalité du prix aura été effectué. Pour les croisières « Tour du Monde », un acompte obligatoire non remboursable de 15 % du prix total de la croisière devra être réglé dans les 7 jours calendaires de la confirmation. Si le Passager pose une option et qu'il ne l'a pas levée dans les 7 jours calendaires suivants, la Société annulera automatiquement ladite option. Le solde est dû au plus tard à 90 jours calendaires avant le départ pour la croisière « Tour du Monde ». Si la réservation d'une croisière « Tour du Monde » a lieu moins de 90 jours calendaires avant la date de départ, le prix total du Contrat doit être payé intégralement au moment de la réservation.
- 4.4. Si le Passager ne paie pas à la date à laquelle les documents pour le départ lui sont remis, la Société est en droit d'annuler la réservation sans avis préalable et de facturer des frais de résolution (prévus par l'article 5).

5. RÉOLUTION À L'INITIATIVE DU PASSAGER

- 5.1. Toute demande de résolution par le Passager doit parvenir par écrit à la Société (lettre recommandée, e-mail) ou par l'intermédiaire du Détaillant. Les demandes de résolution du Contrat qui parviennent en dehors des heures de bureau de la Société sont réputées avoir été reçues le jour ouvrable suivant. Tous les billets émis, ainsi que la facture de confirmation, doivent être renvoyés avec la demande d'annulation.
- 5.2. Sans préjudice des termes de l'article 5.3 ci-après, en cas de résolution du Contrat par le Passager, sur la partie maritime (croisière) et sans préjudice de la clause 5.7 lorsque la croisière est réservée avec des titres de transport, la Société appliquera les frais de résolution suivants à compter du 1^{er} juin 2026 :

POUR LE TOUR DU MONDE 2028

Jusqu'à 90 jours avant le départ :	15 % du montant de la croisière (non remboursable)
Entre 89 et 10 jours avant le départ :	75 % du montant de la croisière
Dans les 9 jours précédents le départ et non présentation le jour de l'embarquement au port de départ :	100 % du montant de la croisière

POUR UN SÉJOUR DE MOINS 15 NUITS (hors Yacht Club)

Jusqu'à 60 jours avant le départ :	100 € par personne (frais de dossier)
Entre 59 et 30 jours avant le départ :	25 % du montant de la croisière
Entre 29 et 22 jours avant le départ :	40 % du montant de la croisière
Entre 21 et 15 jours avant le départ :	60 % du montant de la croisière
Entre 14 et 6 jours avant le départ :	80 % du montant de la croisière
Dans les 5 jours précédents le départ et non présentation le jour de l'embarquement au port de départ :	100 % du montant de la croisière

POUR UN SÉJOUR DE PLUS DE 15 NUITS (hors Yacht Club et Tour du Monde)

Jusqu'à 90 jours avant le départ :	100 € par personne (frais de dossier)
Entre 89 et 60 jours avant le départ :	25 % du montant de la croisière
Entre 59 et 52 jours avant le départ :	40 % du montant de la croisière
Entre 51 et 35 jours avant le départ :	60 % du montant de la croisière
Entre 34 et 15 jours avant le départ :	80 % du montant de la croisière
Dans les 14 jours précédents le départ et non présentation le jour de l'embarquement au port de départ :	100 % du montant de la croisière

POUR TOUS LES SÉJOURS EN YACHT CLUB

Jusqu'à 120 jours avant le départ :	100 € par personne
Entre 119 et 90 jours avant le départ :	25 % du montant de la croisière
Entre 89 et 60 jours avant le départ :	40 % du montant de la croisière
Entre 59 et 30 jours avant le départ :	60 % du montant de la croisière
Entre 29 et 15 jours avant le départ :	80 % du montant de la croisière
Dans les 14 jours précédents le départ et non présentation le jour de l'embarquement au port de départ :	100 % du montant de la croisière

Les frais de résolution ci-dessus sont appliqués sur l'ensemble du forfait, sauf les primes d'assurance souscrites qui restent à la charge du Passager ainsi que les titres de transport (article 5.7).

Concernant les conditions d'annulation relatives au Tour du Monde, un acompte non remboursable de 15 % du montant total du voyage sera demandé au moment de la réservation. En cas de non-paiement de l'acompte par le client dans un délai de 7 jours calendaires suivant la confirmation du Forfait, la Société se verra dans l'obligation d'annuler le Forfait.

Au plus tard 89 jours calendaires avant le départ, le client devra régler le solde du séjour. En cas de non-paiement de ce solde, la Société se verra dans l'obligation d'annuler le séjour.

- 5.3. Au cas où une cabine (réservée en cabine double) resterait en occupation après l'annulation par un des Passagers, la Société appliquera les conditions suivantes au Passager occupant la cabine seul :
 - a) il sera demandé au Passager occupant la cabine seul (cabine single) de payer le supplément « single » facturé par la Société pour toute réservation au tarif « single » ;
 - b) à défaut, dans le cas où le Passager occupant la cabine seul choisit d'annuler la réservation, ce dernier sera soumis aux frais de résolution de l'article 5.2, outre la prime d'assurance.
- 5.4. Il est entendu que si le Passager abandonne le séjour en cours de route pour quelque raison que ce soit, il n'a droit à aucun remboursement et le prix payé reste acquis.
- 5.5. Le Passager peut demander l'annulation d'une Croisière Combinée, mais une telle annulation sera toujours

appliquée à totalité du prix du Contrat, sauf les éventuelles primes d'assurance souscrites qui restent à la charge du Passager. La date de départ prise en compte pour l'application des conditions de vente, de modifications et d'annulation, sera la date de départ de la première croisière de la « Croisière Combinée ».

- 5.6. Le Passager ne sera pas tenu de payer les frais mentionnés ci-dessus si l'annulation est due à des circonstances exceptionnelles et inévitables survenant au lieu de destination ou à proximité immédiate et affectant significativement l'exécution du Voyages à Forfait ou affectant de manière significative le transport de passagers vers la destination.
- 5.7. Dans le cas d'annulation de titres de transports réservés avec le dossier croisière, 100 % de frais de résolution seront appliqués.
Dans le cas de modification de ceux-ci, les frais appliqués par les compagnies aériennes/ferroviaires seront facturés.

6. MODIFICATIONS DU CONTRAT PAR LE PASSAGER

- 6.1. Toute modification est sujette à disponibilité. Lorsque le Passager souhaite résoudre le Contrat, en cas d'indisponibilité de la modification demandée ou de variation trop importante du prix, la résolution sera soumise aux conditions de l'article 5.

Les frais de modifications seront en tout état de cause mis à la charge du Passager.

Les frais appliqués seront de 50 euros pour chaque changement de nom, jusqu'à 7 jours calendaires avant le départ.

Toute modification du Contrat demandée à moins de 7 jours calendaires avant le départ sera considérée comme une annulation soumise aux conditions d'annulation de l'article 5.

Au cas où les changements demandés par le Passager engendreraient l'émission de nouveaux billets de croisière, outre les frais mentionnés ci-dessus, une majoration de 25 € par cabine sera appliquée pour couvrir les frais supplémentaires

- 6.2. En outre, même après l'émission de la facture de confirmation, le Passager peut substituer le Contrat (Contrat Initial) par un autre contrat (Nouveau Contrat), à l'exception de la croisière Tour du Monde, étant entendu que cette substitution est soumise aux conditions de modification suivantes :
 - (i) La date de départ prévue par le Nouveau Contrat est postérieure à celle indiquée dans le Contrat Initial ;
 - (ii) La demande de substitution du Contrat doit être reçue par la Société au plus tard 30 jours calendaires avant la date de départ prévue dans le Contrat Initial, sous réserve que des places soient disponibles sur le Nouveau Forfait ;
 - (iii) La date prévue pour le départ du Nouveau Contrat doit avoir lieu dans les 90 jours calendaires qui suivent la date de départ prévue dans le Contrat Initial.

Si les conditions énoncées ci-dessus sont remplies, la substitution du Contrat Initial par le Nouveau Contrat sera, dans tous les cas, soumise aux frais administratifs suivants par Passager :

TOUR DU MONDE

Perte de l'acompte de 15 % du Contrat conformément à l'article 6.5*

BELLA	FANTASTICA	AUREA	YACHT CLUB
50 euros*	Sans frais, uniquement lors de la première substitution*. Paiement de 50 euros dès la seconde substitution.		

Il est entendu que, en plus des frais administratifs susmentionnés, si le prix du Nouveau Contrat est supérieur à celui du Contrat Initial, la différence de prix ainsi que la prime d'assurance seront supportées exclusivement par le Passager. En cas de différence de prix négative, aucun remboursement ne sera dû au Passager. La Société fera ses meilleurs efforts pour répondre aux demandes des Passagers visant à modifier les billets d'avion, de transport ou à modifier les autres services pour les adapter au Nouveau Forfait. Toutefois, la Société ne pourra être tenue responsable des demandes de modification qui ne pourront être satisfaites.

- 6.3. Les changements nominatifs ou les changements de date ne sont pas toujours autorisés par les compagnies aériennes et/ou par les autres transporteurs lorsqu'ils sont demandés. La plupart des compagnies aériennes, des transporteurs ou des prestataires de services considèrent les changements de noms comme des annulations et facturent en conséquence. Tous frais supplémentaires, dont les frais de résolution et/ou les prix majorés appliqués par les compagnies aériennes ou par tout autre transporteur seront exclusivement à la charge du Passager.
- 6.4. Toutes modifications demandées par le Passager sur sa Croisière Combinée devront toujours être appliquées sur la totalité du Voyage à Forfait. La date de départ prise en compte pour l'application des conditions de vente, de modifications et d'annulation, sera la date de départ de la première croisière de la Croisière Combinée.
- 6.5. Toute demande de modifications relative à la Croisière Tour du Monde « MSC World Cruise » sera uniquement et exclusivement permise sur une autre Croisière Tour du Monde « MSC World Cruise » et, dans ce cas, entraînera la perte totale de l'acompte non remboursable de 15 % du prix du Contrat de forfait touristique payé par le Passager.

7. MODIFICATIONS ET RÉOLUTION DU CONTRAT PAR LA SOCIÉTÉ

- 7.1. Conformément à l'article 11 (1) de la Directive Voyages à Forfait, la Société peut apporter des modifications mineures

aux éléments et conditions du contrat de forfait touristique jusqu'à la date de début du Forfait à condition d'en informer le Passager de manière claire, compréhensible et apparente sur un support durable. Dans le cas de « cabine en garantie », le Passager peut se voir changer de cabine en cours de croisière. Il sera relogé dans une cabine de même catégorie ou supérieure, la situation de la cabine pourra être différente. Pour les « cabines en garantie » triple ou quadruple, étant donné le nombre limité de cabines de ce type, le Passager pourra se voir attribuer deux cabines. La Société a le droit d'attribuer une autre cabine au Passager, pour autant qu'elle présente des caractéristiques similaires. Dans ce cas, s'il y a un changement d'hébergement pour une cabine moins chère, les Passagers concernés par ce changement auront droit à un remboursement de la différence de prix, selon les tarifs en vigueur.

- 7.2. Les dispositions relatives à la croisière sont prises plusieurs mois à l'avance par la Société. Très occasionnellement, il peut être nécessaire de les modifier avant le début du Forfait ou au cours de celui-ci ; par conséquent, la Société se réserve expressément le droit de modifier les dispositions relatives à la croisière ou au forfait touristique, si de tels changements s'avèrent nécessaires ou souhaitables pour des raisons opérationnelles, commerciales ou de sécurité.
- 7.3. En cas de modification d'un élément essentiel du Contrat, la Société informera le Passager ou son Détaillant de cette modification par écrit dans les meilleurs délais.
 - i) Si le changement de réservation est effectué avant le début du Forfait, le Passager se verra offrir le choix :
 - a) d'accepter un Forfait Touristique de remplacement proposé directement par la Société, d'une qualité équivalente ou supérieure. Si le Forfait Touristique de remplacement proposé est de qualité inférieure, un remboursement de la différence de prix sera accordé ;
 - b) de choisir et réserver un autre Forfait Touristique disponible parmi ceux proposés par la Société. Si ce Forfait Touristique est plus cher que celui initialement choisi, le Passager devra payer la différence de prix. Si, au contraire, le prix est inférieur, le Passager recevra le remboursement de la différence de prix ;
 - c) d'annuler le Contrat et d'être remboursé intégralement de toutes les sommes versées.
 - ii) Si une modification de réservation est effectuée au cours de l'exécution du Forfait Touristique et qu'une part significative des services de voyage ne peut être fournie comme convenu dans le contrat de voyage à forfait, la Société proposera des arrangements alternatifs appropriés, de qualité équivalente ou supérieure, pour la poursuite du Forfait Touristique tel que prévu, sans frais supplémentaires, ou - à défaut - le Passager sera remboursé de la différence de prix au cas où les arrangements alternatifs seraient de qualité inférieure à ceux spécifiés dans le contrat de voyage à forfait.

*En cas de nouvelle substitution du Forfait Initial par un Nouveau Forfait, le Passager ne peut plus échanger le Forfait acheté sauf à respecter les conditions de l'article 5. Dans cette hypothèse, le Passager devra s'acquitter des frais de résolution en fonction de la date d'annulation, étant précisé que le délai d'annulation sera décompté, et les pénalités calculées corrélativement, en fonction de la date de départ du Forfait Initial.

La notification de modification précisera un délai de réponse raisonnable dans lequel le Passager devra informer la Société de sa décision. La notification précisera également que si le Passager ne répond pas dans le délai imparti, les modifications seront considérées comme acceptées.

- 7.4. Au cours l'exécution du Contrat, lorsqu'il est impossible d'assurer en temps voulu le retour du Passager au lieu de départ en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables, la Société supportera les coûts de l'hébergement nécessaire pendant une durée maximale de trois nuitées par Passager, à moins que des durées plus longues ne soient prévues par la législation actuelle ou future de l'Union relative aux droits des passagers.

- 7.5. Lorsque le prix subit une augmentation de plus de 8 %, le Passager est tenu d'informer la Société de sa décision dans un délai de 7 jours calendaires à partir de la communication de la modification. En fonction des circonstances, ce délai peut être modifié.

Le Passager peut dès lors soit accepter la modification proposée, soit résoudre le Contrat sans frais. À défaut d'acceptation expresse de la modification, le Contrat sera résolu de plein droit. Le remboursement des sommes versées par le Passager ne prévoit pas les primes d'assurance réglées car elles sont dans tous les cas non remboursables.

- 7.6. En raison des particularités caractéristiques des croisières, la Société se réserve le droit, à sa seule et unique discrétion et/ou à celle du commandant de bord de décider d'une déviation par rapport à l'itinéraire conclu, de retarder ou anticiper la navigation, de supprimer ou de changer des escales programmées, d'organiser le transport sur un autre navire substantiellement équivalent, de remorquer ou d'être remorqué, de secourir d'autres navires ou d'exécuter tous actes similaires que la Société ou le commandant de bord estime à leur seule discrétion, opportuns ou nécessaires pour la sécurité du Passager, du navire et de l'équipage. Le caractère significatif ou non de telles modifications sera apprécié par la Société en fonction des circonstances de l'espèce.

- 7.7. La Société se réserve le droit d'annuler le Forfait à n'importe quel moment par notification écrite au Passager, sans pour autant être redevable d'une indemnisation supplémentaire, si :

- (i) l'annulation est due à des circonstances exceptionnelles et inévitables et/ou toute circonstance inhabituelle ou imprévisible indépendante de la volonté de la Société, en conséquence desquelles celle-ci ne pourra pas être évitée par la Société bien qu'ayant exercé toute la diligence requise ;
- (ii) le nombre de personnes inscrites au Forfait Touristique est inférieur à 50 % de la capacité en passagers du navire concerné.

Dans les deux cas susmentionnés, la Société offrira au Passager les choix suivants :

- a) Accepter un Forfait Touristique de remplacement proposé directement par la Société, d'une qualité

équivalente ou supérieure. Si le Forfait Touristique de remplacement proposé est de qualité inférieure, un remboursement de la différence de prix sera accordé en même temps que le Forfait de remplacement ;

- b) Choisir et réserver un autre Forfait Touristique disponible, sous réserve du paiement du prix applicable. Si ce Forfait Touristique est plus cher que celui initialement choisi, le Passager devra payer la différence de prix. Si, au contraire, le prix est inférieur, le Passager recevra le remboursement de la différence de prix ;

- c) Annuler le Contrat et être remboursé intégralement de toutes les sommes versées.

En cas d'acceptation expresse, par le Passager, de la croisière de substitution, aucun remboursement n'aura lieu.

- 7.8. Sans préjudice de ce qui précède, la Société se réserve le droit de rejeter ou d'annuler les nouvelles réservations effectuées par ou au nom d'anciens Passagers qui, au cours d'un précédent Forfait Touristique :

- a) se sont comportés de manière dangereuse pour leur sécurité et/ou celle des autres Passagers et/ou des membres de l'équipage ;
- b) ont endommagé et/ou mis en danger les biens de la Société ;
- c) n'ont pas réglé leurs dettes envers la Société ;
- d) ont violé l'article 11 des présentes Conditions ;
- e) ont violé le Code de Conduite des Passagers et/ou des indications du Commandant du navire et/ou des Conditions de Transport ;
- f) tout Passager qui, à la suite de la procédure de contrôle des Passagers, figure dans le registre national des délinquants sexuels des États-Unis ou dans toute autre liste de délinquants sexuels applicable.

Le Passager sera informé par écrit du rejet ou de l'annulation effectuée en vertu du présent article.

8. CESSIION DU CONTRAT

- 8.1. En cas de cession du Contrat, et à condition que la Société ait pu constater que le cessionnaire répond à toutes les conditions applicables au Contrat, le cédant et/ou le cessionnaire devront préalablement et solidairement s'acquitter des frais qui en résultent, sans préjudice de l'article 8.3. Le Passager est avisé que dans certains cas, ces frais de cession peuvent équivaloir au prix de réservation d'une nouvelle prestation de voyage (comme par exemple dans le cas de billets d'avion non cessibles).
- 8.2. Il est conseillé au cédant d'informer la Société au minimum 7 jours calendaires avant le départ et communiquer toutes les données qui sont nécessaires pour l'exécution du Contrat avec la diligence nécessaire.
- 8.3. Toute cession donnera lieu au paiement de 50 euros de frais administratifs, par personne.

9. NON-CONFORMITÉ ET ASSISTANCE

- 9.1. Le Passager a l'obligation d'informer, sans délai, la Société de tout défaut de conformité qu'il constate sur place. Toute réclamation afférente à la non-conformité du Voyage à Forfait sera appréciée par MSC Croisières S.A. en fonction des

circonstances concrètes et de la nature du forfait réservé. Les réclamations sont adressées conformément aux coordonnées communiquées à l'article 19 des présentes Conditions particulières, dans un délai de deux (2) mois après la fin de la Croisière. Pour toute réclamation pendant la Croisière, les Passagers doivent s'adresser au personnel de bord.

- 9.2. En cas de perte ou de dommages aux bagages ou aux effets personnels, les Passagers sont tenus d'en informer immédiatement un représentant de MSC Croisières et de remplir le formulaire nécessaire afin d'entamer notre processus de résolution du problème rencontré. Les réclamations pour pertes ou dommages causés aux bagages ou à d'autres biens doivent être transmis par écrit avant ou au moment du débarquement ou, s'ils ne sont pas apparents, dans les 15 (quinze) jours suivant la date de débarquement.
- 9.3. Les réclamations en vertu du Règlement CE 1177/2010 relatif à l'accessibilité, l'annulation ou les retards doivent être adressés au Transporteur dans les deux (2) mois de la date à laquelle le service a été rendu. Le Transporteur devra répondre dans le mois pour indiquer si la plainte est justifiée, a été rejetée ou est toujours en cours d'examen. Une réponse finale devra être donnée dans les deux (2) mois. Le Passager devra fournir toute information supplémentaire pouvant être requise par le Transporteur pour traiter la plainte.
- 9.4. Le cas échéant, le Passager a le droit d'adresser sa réclamation au Détaillant qui a procédé à la réservation du Voyage à Forfait. Dans ce cas, le Passager s'engage à adresser cette réclamation en copie au Service Clients de la Société.
- 9.5. Le Passager est conscient que s'il n'informe pas correctement et immédiatement la Société du défaut de conformité, il risque de la priver de la possibilité de solutionner efficacement le problème rencontré. Les conséquences financières résultant du non-respect de l'obligation d'information par le Passager pourront alors être à sa charge.
- 9.6. Si la réponse apportée par le Service Clients de la Société ne donne pas satisfaction au Passager, ou s'il n'a pas eu de réponse deux mois après sa réclamation, le Passager peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les modalités de saisine sont disponibles sur le site : www.mtv.travel.

10. RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

- 10.1. La Société est responsable de la bonne exécution des services de voyage compris dans le Voyage à Forfait lorsqu'elle est organisatrice au sens de la Directive Voyages à Forfait.
- 10.2. La responsabilité de la Société est limitée à trois fois le prix du Voyage à Forfait, sauf préjudices corporels causés intentionnellement ou résultant d'une négligence de la part de la Société. Tout transport (par terre, air et mer) est soumis aux Conditions de transport du Transporteur effectif. Si l'un des services de voyage qui compose le Voyage à Forfait

est soumis à une convention internationale, la responsabilité de la Société est limitée ou exclue conformément à cette convention internationale.

- 10.3. La Société ne peut être tenue responsable d'une erreur ou d'une non-exécution qui est :
 - a) entièrement attribuable à une faute du Passager ;
 - b) un acte imprévisible et inévitable ou une omission de la part d'un tiers sans rapport avec la fourniture de services prévus par le Contrat ;
 - c) une circonstance inhabituelle et imprévisible hors du contrôle de la Société et du Transporteur et/ou de tout prestataire de services faisant partie du Forfait et dont les conséquences ne pouvaient pas être évitées en dépit de tous ses efforts, y compris (mais sans s'y limiter) des circonstances exceptionnelles et inévitables ;
 - d) un événement que la Société et le Transporteur et/ou tout prestataire de services intervenant dans le cadre du Forfait n'a pas pu anticiper ou prévoir, en dépit de tous ses efforts.
- 10.4. Dans la mesure où la Société peut être responsable à l'égard d'un Passager au titre d'un transport aérien, terrestre ou maritime, la Société bénéficiera de l'ensemble des droits, défenses, immunités et limitations dont dispose le Transporteur (y compris ses propres termes et conditions de transport) et au titre de tous règlements et conventions applicables telles que - notamment - la convention d'Athènes, le Règlement (UE) 392/2009, la convention de Montréal, et aucun des termes des Conditions Particulières de Réservation ou des Conditions Générales de transport ne peuvent être considérés comme une renonciation aux dits droits. Si un terme, une condition, un article ou une disposition sont considérés invalides ou jugés comme tels, les termes, conditions, articles et dispositions restantes seront réputés approuvés et seront maintenus. Le transport des Passagers et de leurs bagages par avion est régi par diverses conventions internationales parmi lesquelles la Convention de Varsovie de 1929 ou la Convention de Montréal de 1999. Les Conventions internationales régissant le transport aérien établissent les limites de la responsabilité du Transporteur en cas de décès et blessures, perte et dommage aux bagages, ainsi qu'en cas de retards. Toute responsabilité de la Société envers le Passager concernant un transport aérien est soumise à la limitation de responsabilité indiquée dans lesdites Conventions.
- 10.5. La responsabilité de la Société et/ou du Transporteur en cas de préjudices soufferts par un Passager consécutifs à un décès ou une blessure, une perte ou un dommage aux bagages survenant lors du transport par mer sera déterminée conformément aux dispositions suivantes :
 - Le Règlement CE n°392/2009 concernant les droits des passagers voyageant en mer en cas d'accidents s'applique au transport international par mer lorsque le port d'embarquement ou de débarquement est dans l'Union Européenne ou lorsque le navire bat un pavillon européen ou lorsque le contrat de transport est conclu en Union Européenne. Un résumé du Règlement CE 392/2009 peut

être trouvé à l'adresse <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=URISERV:tr0018&from=EN>

Lorsque le navire est utilisé comme logement flottant, alors les dispositions de la Convention d'Athènes de 1974 s'appliquent et les limitations qu'elle contient s'appliquent et sont expressément incorporées dans le Contrat en ce inclus toute réclamation pour perte de bagages ou dommages survenus aux bagages, décès ou lésion corporelle. Le niveau de dommages et intérêts auquel la Société et le Transporteur peuvent être condamnés à payer en lien avec la mort/ou un dommage corporel ou une perte ou un dommage aux bagages est limité à et n'excédera en aucune circonstance les limites de responsabilité définies aux termes du Règlement CE 392/2009 ou, si applicable, la Convention d'Athènes de 1974.

- La responsabilité de la société et du Transporteur en cas de décès, lésion corporelle ou maladie d'un Passager ne doit pas excéder 46 666 Droits de Tirage Spéciaux (DTS), ainsi qu'il est prévu et défini dans la Convention d'Athènes 1974 ou, si applicable, le maximum de 400 000 DTS prévu par le Règlement CE 392/2009 ou la Convention d'Athènes 2002, et 250 000 DTS en cas de responsabilité pour guerre ou terrorisme en vertu du Règlement CE 392/2009 ou la Convention Athènes 2002.

- La responsabilité de la société et du Transporteur en cas de perte ou dommages causés aux Bagages ou autres biens du Passager ne doit pas excéder 833 DTS par Passager aux termes de la Convention d'Athènes 1974 ou 2 250 DTS lorsque le Règlement CE 392/2009 ou la Convention Athènes 2002 s'applique.

- Il est entendu que cette responsabilité du Transporteur est soumise aux franchises applicables par Passager, somme qui est déductible de la perte ou du dommage occasionnés aux Bagages ou autres biens. Le Passager reconnaît que le taux de conversion du DTS fluctue au jour le jour et peut être obtenu auprès d'une banque ou sur Internet. La valeur d'un DTS peut être calculée en utilisant le lien http://www.imf.org/external/np/fin/data/rms_five.aspx.

- Aux termes de la Convention d'Athènes (si applicable) ou du Règlement CE 392/2009, le Transporteur est présumé avoir remis ses Bagages au Passager, sauf avis écrit contraire délivré par le Passager dans les délais suivants :

- (i) dans le cas de dommages apparents, avant le débarquement ou la restitution ou au moment de ce débarquement ou de cette restitution ;
- (ii) dans le cas de dommages non apparents causés aux Bagages ou de perte de Bagages, dans les quinze jours qui suivent le débarquement ou la livraison ou la date à laquelle ladite livraison aurait dû avoir lieu.

- Si le transport visé aux présentes n'est pas un « transport international », tel que défini dans l'article 2 de la Convention d'Athènes (1974 ou 2002) ou le Règlement CE 392/2009 ou si le Navire est utilisé en tant qu'hôtel flottant, les autres dispositions de la Convention d'Athènes sont applicables au présent Contrat et sont réputées incorporées aux présentes avec les adaptations nécessaires.

- La Société n'est pas responsable en cas de perte ou de dommages survenus à des biens de valeur, tels que des espèces, des titres négociables, des objets en métaux précieux, de la joaillerie, des objets d'art, des appareils de prise de vues, des ordinateurs, des appareils électroniques ou tous autres objets de valeur, à moins qu'ils ne soient déposés sous la garde du Transporteur, qu'une limite plus élevée ait été expressément fixée par écrit d'un commun accord au moment de leur dépôt et qu'un supplément ait été payé par le Passager pour la protection de la valeur déclarée. En cas de responsabilité pour perte ou dommages à des biens de valeurs déposés auprès du bateau alors une telle responsabilité est limitée à 1 200 DTS aux termes de la Convention d'Athènes 1974 ou 3 375 DTS lorsque le Règlement CE 392/2009 ou la Convention d'Athènes de 2002 s'applique.

- La Société et le Transporteur peuvent se prévaloir de plein droit de toutes lois applicables prévoyant des limites et/ou des exonérations de responsabilité (y compris sans restriction aucune, la loi et/ou les lois de l'État du pavillon du Navire, en matière de limite globale de dommages-intérêts exigibles du Transporteur). Les préposés et/ou mandataires du Transporteur bénéficient de plein droit de toutes ces dispositions relatives à la limitation de responsabilité.

- Sans préjudice des dispositions susmentionnées, dans l'hypothèse où une réclamation quelconque serait formée à l'encontre de la Société, devant toute juridiction où les exclusions et limites de responsabilité incorporées dans les présentes conditions particulières et les conditions de Transport sont considérées comme étant légalement applicables, le Transporteur ne peut être tenu responsable en cas de décès, lésion corporelle, maladie, dommage, retard ou tout(e) autre perte ou préjudice causés à toute personne ou à tout bien, pour quelque raison que ce soit, s'il n'est pas démontré qu'ils ont été causés par la propre négligence ou la propre faute de la Société ou du Transporteur.

- Nonobstant tout élément contraire dans les présentes Conditions, la Société ne peut jamais être tenue responsable de toute perte ou perte anticipée de profits, perte de revenu, perte d'usage, perte de contrat ou autre opportunité, ou de toute autre perte ou dommage indirect d'une nature similaire.

- La Société ne peut pas être tenue responsable pour des réclamations concernant la perte ou le dommage direct ou indirect occasionné par des circonstances empêchant l'exécution normale ou rapide du Contrat à cause de guerres, menaces de guerre, émeutes, guerres civiles, conflits sociaux (que ce soit par les employés de la Société ou autres), activités terroristes, absence d'électricité, risques pour la santé ou épidémies, désastres naturels ou nucléaires, incendies ou conditions météorologiques ou maritimes défavorables, suicide ou tentative de suicide d'un Passager, exposition délibérée d'un Passager à un danger inutile (sauf pour tenter de sauver une vie humaine), conséquences d'une participation à une activité inhabituelle et dangereuse et toutes circonstances semblables hors du contrôle de la Société.

• Lorsque la Société est légalement responsable de la perte et du dommage de biens, différemment des Conventions Internationales applicables au transport par mer ou par air conformément aux conditions de transport, alors sa responsabilité ne pourra pas dépasser 500€ et la Société ne pourra à aucun moment être tenue responsable de l'argent et des objets de valeur. Les passagers ne doivent pas mettre d'argent ni de biens de valeur dans leurs bagages.

• La responsabilité de la Société ne pourra en aucun cas excéder celle du Transporteur d'après ces conditions de transport et/ou les conventions applicables ou incorporées. Tous dommages et intérêts payables par la Société seront réduits proportionnellement à toute faute du passager ayant contribué à son préjudice.

- 10.6. La Société n'est jamais responsable de l'exécution des services de voyage qui ne sont pas explicitement repris au Contrat et que le Passager réserverait sur place sans en aviser la Société (telles que des excursions ou activités supplémentaires).

11. RESPONSABILITÉ DU PASSAGER ET PRÉROGATIVES DU COMMANDANT

- 11.1. Le Passager a le devoir de suivre les instructions et les ordres du commandant et des Officiers lorsqu'il est à bord. Le Passager accepte que le commandant et les officiers sont habilités et détiennent l'autorité de fouiller toute personne à bord, toute cabine, bagage et effets personnels pour des raisons de sécurité ou d'autres raisons légitimes.
- 11.2. Le Transporteur et/ou le commandant sont en droit de refuser l'embarquement ou d'ordonner le débarquement de tout Passager s'ils l'estimaient nécessaire pour des raisons de sécurité du Passager, des autres Passagers ou du navire ou si la conduite du Passager était, d'après l'opinion raisonnable du commandant, susceptible de mettre en danger ou de compromettre le confort et le bien-être des autres Passagers à bord.
- 11.3. Le comportement du Passager ne doit ni compromettre ni réduire la sécurité, la tranquillité et le bien-être des autres Passagers lors de la Croisière, et ne doit pas violer le Code de Conduite des Passagers ainsi que les Conditions de Transport.
- 11.4. Ni la Société ni le Transporteur ne pourront être tenus responsables envers quelque Passager que ce soit en cas d'infraction aux présentes Conditions particulières et/ou à la réglementation applicable et tout Passager devra indemniser le Transporteur et la Société en cas de pertes ou dommages occasionnés au Transporteur, à la Société ou à ses fournisseurs par une telle infraction ou un tel non-respect.
- 11.5. Il est strictement interdit aux Passagers d'apporter d'animaux vivants (à l'exception de chiens d'assistance reconnus dans le cadre des présentes Conditions particulières), d'armes à feu, de munitions, de produits explosifs ou inflammables, de substances toxiques ou dangereuses à bord du navire, sans l'accord écrit de la part de la Société et du Transporteur.

- 11.6. Les Passagers seront responsables de tout dommage subi par la Société et/ou le Transporteur et/ou le fournisseur de services faisant partie du Contrat, résultant du non-respect du Passager de ses obligations contractuelles. En particulier, le Passager est responsable de tous les dommages causés au navire, au mobilier et à l'équipement, des blessures ou pertes infligées aux autres passagers et à des tiers, mais aussi de toutes les pénalités, amendes et frais attribuables au Passager que la Société, le Transporteur et le fournisseur peuvent être amenés à payer.
- 11.7. Les Passagers ne sont pas autorisés à vendre et/ou acheter à d'autres passagers ou opérateurs de voyages à bord du navire tout type de services commerciaux - y compris, sans toutefois s'y limiter, des excursions à terre - qui ne sont pas officiellement proposées par la Société ou ses prestataires indépendants agréés.
- 11.8. Les Passagers ne doivent pas apporter à bord du navire des drogues illégales ou d'autres substances contrôlées (une drogue ou une autre substance étroitement contrôlée par le gouvernement parce qu'elle peut faire l'objet d'un abus ou entraîner une dépendance), y compris, mais sans s'y limiter, de la marijuana à usage médical. Les drogues illégales ou les substances contrôlées seront confisquées et MSC Cruises se réserve le droit, à sa seule discrétion, de signaler toute violation de cette interdiction aux autorités compétentes. Toute tentative d'introduction de drogues illégales ou de substances contrôlées à bord peut entraîner un refus d'embarquement ou l'impossibilité d'embarquer ou de rembarquer sur le navire.

12. INFORMATION GÉNÉRALE EN MATIÈRE DE FORMALITÉS DE VOYAGE

- 12.1. Les Passagers doivent être en possession de documents d'identité et de voyage valables pour se rendre dans le pays visité. Dans certains cas, une carte d'identité suffit, dans d'autres cas un passeport international valable jusqu'à 6 mois au moins après la date de retour prévue est obligatoire. Dans d'autres cas encore, le Passager doit disposer d'un visa.
- 12.2. La Société n'est jamais responsable de l'obtention des visas pour quelque Passager que ce soit, ce dernier étant seul responsable de cette obtention. Il est du devoir du Passager de vérifier que son passeport, ses visas ou autres documents de voyage sont acceptés dans les pays où le Forfait Touristique est déployé. Il est fortement conseillé aux Passagers de vérifier toutes les exigences légales pour voyager à l'étranger et dans les différents ports, notamment en ce qui concerne les visas, l'immigration, les douanes et la santé.
- En particulier, la Société n'est pas responsable au cas où les Passagers se verraient refuser l'embarquement pour manque ou non-conformité aux exigences d'immigration résultant du nouveau système EES (Entry Exit System) géré par Frontex et eu-LISA (« Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de

justice », système de contrôle automatique des passeports devant entrer en vigueur le 10 novembre 2024.

12.3. La Société informe le Passager français au mieux des formalités spécifiques à sa destination, il incombe cependant au Passager de s'assurer de la validité et de la conformité de ses documents de voyage (par exemple : autorisation de voyage ESTA pour les Passagers qui voyagent vers et/ou via les États-Unis ; visa de transit, passeport biométrique ou à lecture optique, etc.). Les Passagers de nationalité française peuvent obtenir des informations récentes et adaptées sur le site Internet du Ministère des Affaires Étrangères, plus spécifiquement concernant les sous rubriques « risque pays » et « santé ». Les non-ressortissants de l'Union Européenne ont l'obligation de s'informer auprès de leur Ambassade (ou Consulat) ou autres instances diplomatiques afin de connaître les formalités auxquelles ils sont soumis. Les non-ressortissants de l'Union Européenne ne pourront pas embarquer s'ils sont en possession d'un titre de séjour périmé accompagné d'un récépissé de demande de renouvellement de leur carte de séjour. La Société décline toute responsabilité en cas de négligence de la part du Passager à cet égard.

12.4. Les passagers âgés de moins de 18 ans (ou de 21 ans pour les passagers embarquant dans un port américain) doivent voyager accompagnés de leurs parents ou d'un tuteur légal. Les passagers adultes voyageant avec un mineur doivent être entièrement responsables de la conduite et le comportement de ce mineur. Les mineurs ne peuvent ni commander ni consommer des boissons alcoolisées ni participer à des jeux de hasard. Concernant la consommation de boissons alcoolisées et la participation aux jeux de hasard, lorsque l'itinéraire comprend un port situé aux U.S.A., ces services sont exclusivement destinés aux passagers de plus de 21 ans. Si l'un des parents du mineur ne participe pas à la croisière, une lettre d'autorisation signée - conformément aux lois du pays où réside le mineur - du parent absent autorisant le mineur à voyager doit être fournie au moment de la réservation. Si le mineur voyage avec des Passagers qui ne sont pas ses parents ou ses tuteurs légaux, la Société exigera, au moment de la réservation, un document signé par les parents ou le tuteur légal autorisant le mineur à voyager avec un accompagnateur ou une personne désignée, conformément aux politiques de la Société et aux lois du pays de résidence du mineur.

12.5. En règle générale, MSC Cruises S.A. (« MSC » ou « la Compagnie ») n'autorise pas les mineurs à rester seuls dans une cabine MSC sans la présence d'au moins un adulte. On entend par « mineur » toute personne âgée de moins de 21 ans (pour les voyages incluant un port aux États-Unis) ou de moins de 18 ans (pour les croisières n'incluant pas de port aux États-Unis). Toutefois, les mineurs âgés de moins de 18 ans peuvent séjourner seuls dans une cabine si les conditions suivantes sont remplies :

a) les passagers mineurs voyagent avec un seul parent ou tuteur légal ;

b) le parent ou le tuteur légal demande expressément, lors de la réservation, que les mineurs se voient attribuer une cabine sans la présence d'un adulte après la signature d'une décharge de responsabilité ;

c) le nombre de mineurs voyageant avec le parent ou le tuteur légal est compris entre 2 et 5 ;

d) la cabine est occupée soit par 1 mineur âgé d'au moins 12 ans, soit par 2 mineurs dont le plus âgé a au moins 12 ans et le plus jeune au moins 8 ans ;

e) la présence de plus de 2 mineurs seuls dans la cabine n'est pas autorisée.

Pour les navires MSC Lirica, MSC Armonia, MSC Sinfonia, MSC Opera, MSC Musica, MSC Orchestra, MSC Poesia, MSC Magnifica, MSC Fantasia, MSC Splendida, MSC Preziosa et MSC Divina, le parent ou le tuteur légal et les mineurs ne peuvent être logés que dans des cabines communicantes, et le balcon de la cabine du mineur doit être fermé à clé.

Pour tous les autres navires, les exigences supplémentaires suivantes s'appliquent :

- le parent ou le tuteur légal et le(s) mineur(s) doivent être logés dans des cabines communicantes, le balcon de la cabine mineure étant fermé à clé, ou dans des cabines intérieures adjacentes ; et

- le parent ou le tuteur légal doit acheter un bracelet pour avoir accès à la cabine occupée par le(s) mineur(s) à tout moment de la croisière.

Aux fins de la présente clause, on entend par « cabines adjacentes » deux cabines, dont l'une au moins n'a pas de balcon, qui ne sont pas séparées par plus de trois cabines et qui relèvent du même poste de rassemblement et du même couloir.

On entend par « cabines communicantes » les cabines qui sont reliées par une porte intérieure.

Pour les itinéraires comprenant un port américain, les passagers âgés de 18 à 20 ans dont la réservation comprend un passager âgé de 21 ans ou plus sont autorisés à rester seuls dans leur cabine sans que les restrictions susmentionnées ne s'appliquent.

12.6. Le Passager qui conclut le Contrat a l'obligation d'informer la Société de sa nationalité ainsi que celle des Passagers pour qui il conclut le Contrat, et de communiquer toute information utile qui pourrait avoir des conséquences sur les documents de voyage requis.

13. SANTÉ ET SECURITÉ

13.1. La Société ne peut pas connaître l'état de santé de tous les Passagers. Le Passager a donc l'obligation de se renseigner lui-même sur les formalités sanitaires à accomplir pour la destination choisie. Les Passagers doivent avoir effectué les vaccinations nécessaires avant la Croisière, et être en possession de tout document sanitaire nécessaire.

Aptitude à voyager

13.2. La sécurité de tous les Passagers est d'importance capitale pour la Société. C'est pourquoi le Passager déclare qu'il est médicalement, physiquement et psychiquement apte

à effectuer le voyage choisi, et que sa conduite ou son état n'affectera pas la sécurité ou le confort du navire ou de l'avion, ni celui des autres Passagers. En matière de santé et de sécurité, il est recommandé aux citoyens français de consulter le site web du Ministère des Affaires étrangères. Le Passager présentant une incapacité physique ou psychique, une incapacité ou restriction de mobilité, étant atteints d'une maladie nécessitant un traitement ou une assistance médicale et les femmes enceintes, doivent impérativement en informer la Société. La Société se réserve le droit de refuser de fournir un voyage à un Passager, pour des raisons objectives et non-discriminatoires, si celui-ci ne s'avère pas apte à y participer. À cette fin, le Passager doit, le cas échéant et au moment de la réservation, fournir le plus de détails possibles relativement à son état de santé physique et/ou mental, de sorte que la Société et le Transporteur puissent examiner leur obligation de transport du Passager de façon sûre ou faisable d'un point de vue opérationnel, en prenant en compte toute question relative à la conception du bateau ou de l'infrastructure ou de l'équipement portuaire, y compris les gares maritimes, pouvant rendre impossibles l'embarquement, le débarquement ou le transport du Passager et avoir des conséquences sur le confort et la sécurité des passagers du navire.

Ainsi, le Passager est prié de fournir des détails complets :

- si le Passager est infirme, Handicapé ou à Mobilité Réduite ;
 - si le Passager requiert une cabine spéciale pour Personne handicapée, dans la mesure où le nombre de ces cabines est limité et où la Société souhaite, dans la mesure du possible, loger le Passager de sorte qu'il soit installé en toute sécurité pendant la Croisière ;
 - si le Passager a des exigences spéciales relatives aux sièges ;
 - si le Passager a besoin d'apporter un équipement médical à bord ;
 - si le Passager a besoin d'amener un chien d'assistance reconnu à bord du navire (veuillez noter que les chiens d'assistance sont soumis à des réglementations nationales).
- Si le Transporteur, le commandant ou le médecin de bord décident qu'un Passager est, pour quelque raison que ce soit, inapte au voyage, susceptible de nuire à la sécurité, de se voir refuser la permission de débarquer dans un port, ou que sa situation pourrait rendre le Transporteur responsable de son entretien, assistance ou rapatriement, le commandant a le droit de refuser d'embarquer le Passager dans tout port ou de le débarquer dans tout port ou de le transférer dans une autre couchette ou cabine. Le médecin de bord a le droit d'administrer les premiers secours, tous médicaments, thérapies ou traitement médical, et/ou d'hospitaliser et/ou de confiner le Passager dans le centre médical du navire ou autres installations similaires, si cette mesure est considérée comme nécessaire par le médecin et que le commandant donne son accord. Tout refus de coopération du Passager quant à ce traitement pourra entraîner son débarquement dans quelque port que ce soit, avec l'intervention éventuelle de

la police locale ou des autorités compétentes et ni la Société ni le Transporteur ne pourront être tenus responsables des pertes, frais ou dépenses du Passager. Les enfants de moins de 2 ans sont admis à bord, à l'exception des croisières de plus de 11 nuits, pour lesquelles il est exigé que le mineur soit âgé d'au moins 2 ans au moment de l'embarquement.

Femmes enceintes

- 13.3. La Société et/ou les Transporteurs ne disposent pas de soins obstétriques et néonataux spécialisés à bord des navires de croisière. La Société ne peut pas accepter une réservation et le Transporteur ne peut pas transporter une Passagère enceinte de 23 semaines et 6 jours calendaires d'aménorrhée à la fin de la Croisière. Les femmes enceintes sont priées de demander conseil auprès d'un médecin avant de voyager. Si les Passagères enceintes prévoient de voyager à bord à un stade quelconque de leur grossesse avant la limite de 23 semaines plus 6 jours calendaires d'aménorrhée, elles doivent obtenir un certificat médical d'un obstétricien/gynécologue, confirmant une grossesse intra-utérine et leur aptitude à voyager à bord du navire en tenant compte de l'itinéraire spécifique, ainsi que la date prévue de l'accouchement confirmée par échographie. La Société se réserve le droit de refuser l'embarquement si aucun document n'est fourni ou si la Société et/ou le médecin du navire estiment qu'il existe un risque important pour la Passagère pendant le voyage. La Société et le Transporteur se réservent expressément le droit de refuser l'embarquement de toute Passagère qui semble dépasser le seuil de 23 semaines plus 6 jours calendaires d'aménorrhée ou qui ne produit pas le certificat médical requis et ne pourront pas être tenus responsables de ce refus. Si une réservation a été faite par une Passagère ignorant sa grossesse lors de la réservation, et que sa grossesse pourrait être mise en danger par la poursuite du voyage, la Société lui proposera soit de réserver une autre Croisière figurant dans la brochure de la Société ou sur le Site internet officiel d'une qualité équivalente dans le respect des termes ci-dessus en fonction des disponibilités, soit d'annuler la réservation et d'obtenir le remboursement de la totalité du montant versé, à condition que cette annulation soit communiquée dès qu'une Passagère a connaissance de son état. Ce remboursement ne comprendra pas les primes d'assurance payées, lesquelles ne sont en aucun cas remboursables.

Passagers Handicapés et Passagers à Mobilité Réduite

- 13.4. Lorsque la Société et/ou le Transporteur le considèrent strictement et objectivement nécessaire pour la sécurité et le confort du Passager, et afin de permettre au Passager de bénéficier pleinement de la Croisière, il peut être demandé au Passager Handicapé ou au Passager à Mobilité Réduite d'être accompagné par une autre personne capable de fournir l'assistance nécessaire au Passager Handicapé ou au Passager à Mobilité Réduite. Cette exigence dépend entièrement de l'évaluation de la Société et/ou par le Transporteur des besoins du Passager en termes de sécurité et peut varier d'un navire à l'autre et/

ou d'un itinéraire à l'autre. Les Passagers se déplaçant en fauteuil roulant sont priés de fournir leur propre fauteuil roulant pliable pendant toute la durée du séjour, et peuvent également être requis d'être accompagnés d'un passager en bonne santé et capable de les assister. La largeur des portes des cabines standard peut être limitée et affecter l'accessibilité des fauteuils roulants de grande taille.

Si le Passager souffre d'une infection particulière, d'un Handicap ou d'une Mobilité Réduite nécessitant des soins personnels ou une supervision, ces soins ou cette supervision doivent être organisés par le Passager et à ses frais, avant l'embarquement. Le navire ne peut pas fournir de services de garde, de soins personnels ou de supervision ou toute autre forme de soins pour des affections physiques, psychiatriques ou autres.

- 13.5. La Société se réserve le droit de refuser de transporter un Passager ayant omis d'informer correctement la Société de tout handicap ou de ses besoins d'assistance afin de permettre à la Société et/ou au Transporteur d'évaluer en connaissance de cause la possibilité de transporter le Passager de façon sûre ou faisable du point de vue opérationnel pour des raisons de sécurité. Si le Passager n'est pas d'accord avec une décision de la Société, le Passager doit adresser une réclamation écrite avec toutes les preuves à l'appui à la Société. La Société se réserve le droit de refuser de transporter tout Passager si, pour des raisons objectives et non-discriminatoires, celui-ci s'avère inapte à participer à la Croisière. Pour la sécurité et le confort du Passager, si le Passager prend conscience entre la date de réservation et la date de commencement du Voyage à Forfait du fait qu'il aura besoin de soins spéciaux ou d'une assistance tels que précisés ci-dessus, le Passager est prié d'informer la Société immédiatement de sorte que celle-ci et le Transporteur puissent évaluer en connaissance de cause si le Passager peut être transporté ou non de façon sûre ou possible d'un point de vue opérationnel. Les Passagers Handicapés ou les Passagers à Mobilité Réduite peuvent ne pas être en mesure de descendre à terre dans les ports où le navire n'accoste pas. Une liste de ces ports est disponible sur demande écrite. Dans certains ports, il est nécessaire de jeter l'ancre au large plutôt que le long du quai. Lorsque tel est le cas, le Transporteur utilisera une chaloupe afin d'emmener les Passagers à quai. Une chaloupe est une petite embarcation et peut ne pas être adaptée pour des personnes présentant un Handicap, à Mobilité Réduite ou des problèmes d'équilibre. Lors de l'usage de chaloupes, la sécurité est d'importance capitale. Il est important que les Passagers soient capables d'utiliser la chaloupe en toute sécurité. Les Passagers peuvent être requis de descendre jusqu'à une plateforme ou un ponton et ensuite dans la chaloupe. Il peut y avoir des marches à monter ou à descendre et les Passagers peuvent avoir à négocier un espace entre la plateforme et la chaloupe (pouvant atteindre approximativement 10,46 m). En fonction des conditions météorologiques, de la marée et des conditions maritimes qui peuvent changer pendant

le courant de la journée, il peut se produire des mouvements. Les Passagers doivent être suffisamment aptes et mobiles pour accéder à la chaloupe et en débarquer. Si les Passagers ont une mobilité limitée ou font usage d'une assistance à la mobilité comme une canne, ils devront évaluer avec prudence leur capacité à embarquer dans la chaloupe en toute sécurité avant de descendre sur la plateforme. Les Passagers doivent prendre en considération l'usage de marches, la possibilité d'un espace et d'une différence de hauteur entre la plateforme et la chaloupe, et l'éventuel mouvement soudain de la chaloupe lorsqu'ils prennent leur décision. Les fauteuils roulants et les scooters ne seront pas portés par l'équipage dans la chaloupe. Tous les Passagers doivent être suffisamment mobiles de manière indépendante pour utiliser les chaloupes. Le dernier mot appartient au commandant et à chacun de ses officiers qui peuvent refuser le transport par chaloupe s'il y a le moindre doute quant à la sécurité d'un Passager. Tous les Passagers doivent faire preuve d'un regain de précaution lorsqu'ils montent dans la chaloupe ou en descendent. Des membres d'équipage seront là pour les guider et les stabiliser lors de l'embarquement ou du débarquement mais ils ne peuvent soutenir, soulever ou porter les Passagers. Les mêmes précautions s'appliquent lorsque les Passagers débarquent de la chaloupe au port.

- 13.6. Lorsqu'un Passager se voit refuser le droit à l'embarquement en raison de son inaptitude au voyage, ni la Société ni le Transporteur n'ont de responsabilité envers le Passager.

Questionnaire de santé publique

- 13.7. La Société et/ou le Transporteur et/ou les autorités sanitaires de tout port auront le droit d'établir un questionnaire de santé publique pour leur propre compte. En complément de toutes les mesures de santé et de sécurité que la Société est susceptible d'adopter, le Passager devra fournir des informations précises concernant les symptômes de toute maladie, incluant, sans s'y limiter, les problèmes gastro-intestinaux, H1N1 et Covid-19. Le Transporteur peut refuser d'embarquer tout Passager qu'il considère (à sa seule discrétion) qu'il présente des symptômes de quelque maladie que ce soit, y compris les maladies ou infections virales ou bactériennes comprenant (notamment) le Norovirus, H1N1 et Covid-19. Le refus du Passager de remplir le questionnaire pourra entraîner le refus d'embarquement.
- 13.8. Si les Passagers tombent malades pendant la Croisière à cause d'une maladie contagieuse, la Société et/ou le Transporteur ont le droit de mettre en œuvre des mesures de contrôle de santé publique. Le médecin du navire peut demander au Passager de rester dans sa cabine conformément aux protocoles de l'OMS et des autorités sanitaires.

Assistance médicale

- 13.9. Il est vivement recommandé aux Passagers d'être en possession d'une assurance voyage « tous risques » couvrant les soins médicaux, les frais et dépenses de rapatriement.

- 13.10. Conformément à la réglementation de l'État du pavillon, il y a à bord un médecin qualifié et un centre médical équipé pour faire face aux urgences générales et à la gestion des conditions médicales les plus courantes. Le Passager reconnaît par les présentes et accepte au moment de la réservation que le centre médical ne dispose pas de ressources équivalentes à celles d'un hôpital terrestre, ni de personnel médical spécialisé, et qu'il ne fournit pas de services médicaux spécialisés. Ni la Société, ni le Transporteur, ni le médecin ne peuvent en conséquence être tenus responsables envers le Passager de leur incapacité à traiter un problème médical.
- 13.11. Le Passager reconnaît que, bien qu'il y ait un médecin qualifié à bord du navire, il a l'obligation et la responsabilité de demander une assistance médicale si elle s'avère nécessaire pendant la Croisière et qu'il devra payer les frais médicaux à bord.
- 13.12. En cas de maladie ou d'accident, il est possible que des Passagers doivent être débarqués à terre par le Transporteur et/ou le commandant pour un traitement médical. Ni le Transporteur ni la Société n'émettent aucune déclaration ni n'acceptent de responsabilité quant à la qualité des structures médicales disponibles ou des traitements aux escales ou à l'endroit où le Passager est débarqué. Les structures médicales et les normes varient d'un port à l'autre. Ni la Société ni le Transporteur n'émettent aucune déclaration ni ne donnent de garanties quant à la qualité des traitements médicaux à terre.
- 13.13. L'opinion professionnelle du médecin concernant l'aptitude du Passager à embarquer sur le navire ou à continuer la Croisière est définitive et contraignante pour le Passager.
- 13.14. Pour les enfants de moins d'un an, il est recommandé de demander conseil auprès d'un médecin avant de procéder à la réservation. Les dispositions relatives à l'aptitude à voyager sont applicables à tous les Passagers, en ce compris les nourrissons.

Équipement médical

- 13.15. Il est important que les Passagers contactent le fabricant ou le fournisseur de leur équipement médical afin de s'assurer que l'équipement médical qu'ils souhaitent apporter à bord peut être utilisé en toute sécurité. Il est de la responsabilité des Passagers de s'occuper de la livraison aux docks avant le départ de tout équipement médical et d'informer la Société avant la réservation de leur besoin d'équipement médical à bord de sorte que la Société et le Transporteur puissent s'assurer que l'équipement médical peut être transporté en toute sécurité.
- 13.16. Il est de la responsabilité des Passagers de s'assurer que tout équipement médical est en bon état de fonctionnement et de veiller à disposer de suffisamment d'équipements et de fournitures jusqu'à la fin du voyage. Le Passager est responsable de tous les coûts liés au remplacement ou à la réparation de son équipement personnel. Le navire ne transporte pas d'équipement de remplacement et l'accès aux soins et aux équipements à terre peut être restreint et coûteux. Les Passagers doivent être capables de faire fonctionner tous les équipements.

Allergies alimentaires

- 13.17. Certains aliments peuvent provoquer une réaction allergique en raison des intolérances à certains ingrédients. Si le Passager a des allergies connues ou des intolérances à un aliment, il est tenu d'en informer la Société au moment de la réservation (en remplissant un formulaire spécifique) et le rapporter ultérieurement au Maître d'hôtel dès que possible après son embarquement sur le navire.
- 13.18. Il est de la responsabilité du Passager de s'assurer qu'il évite activement tout aliment auquel il est allergique. La Société prendra toute mesure raisonnable si elle est avertie par écrit au préalable de tout aliment ou ingrédient auquel le Passager a une réaction allergique et aidera le Passager, dans les limites de la raison, à éviter de consommer tels aliments ou ingrédients si elle en est avertie conformément au point 13.17 susmentionné par le Passager avant de commander ces aliments. En l'absence de communication de ces informations, ni la Société, ni le Transporteur ne peuvent être tenus de préparer des menus spéciaux pour le Passager ou tout autre repas préparé consommé par le Passager. En cas d'allergies/intolérances multiples, même informés conformément aux termes précédent, la Société et le Transporteur pourraient ne pas pouvoir éviter le risque de contamination croisée. La Société ne sera aucunement tenue responsable de la préparation de plats spéciaux pour le Passager ou de tout plat préparé consommé par le Passager.

Tabac

- 13.19. MSC Croisiers S.A. respecte les besoins et les désirs de chaque Passager et a considéré très attentivement la question des fumeurs et non-fumeurs. Conformément aux réglementations internationales, il n'est permis de fumer que dans les zones fumeurs à bord équipées de systèmes de ventilation spéciaux. Il est interdit de jeter les mégots par-dessus bord et de fumer dans les cabines.
- 13.20. En principe, il n'est pas permis de fumer dans les zones réservées aux repas (buffets et restaurants, les centres médicaux, zones spéciales enfants, couloirs, ascenseurs, zones où les hôtes se rassemblent en groupe pour des exercices de sécurité, points de débarquement ou de départ pour les excursions, toilettes publiques ou bars près des zones où sont servis les repas). Il n'est pas permis de fumer sur les balcons des cabines. L'interpellation d'une personne outrepassant la règle à plusieurs reprises peut conduire à son débarquement pur et simple.

Équipement adapté au séjour

- 13.21. Il est vivement recommandé au Passager d'emporter avec lui le matériel et équipement adéquats en fonction de la nature du voyage, sauf lorsque ce matériel et équipement sont inclus dans le forfait. La Société ne saurait être tenue responsable de préjudice moral ou corporel résultant de la négligence du Passager.

14. GARANTIE FINANCIÈRE ET ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

- 14.1 Comme l'exige la loi, MSC Croisiers S.A. dispose, en tant qu'organisateur, d'une garantie financière conformément

à la réglementation applicable fournie par l'APST (Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme) - 87-89 Rue La Boétie, 75008 Paris, afin de rembourser les paiements et d'assurer le rapatriement des Passagers en cas d'insolvabilité. De plus amples informations sont disponibles à ce sujet sur le site web de l'APST : <https://www.apst.travel>. Lorsque le Passager réserve par l'intermédiaire d'un agent de voyages, celui-ci communique directement au Passager le nom et les coordonnées de son garant.

- 14.2. La responsabilité civile professionnelle de MSC Croisières S.A. est assurée par HELVETIA ASSURANCES S.A. - 25 quai Lamandé - 76600 Le Havre, sous les références suivantes : 92300335.

15. ASSURANCES FACULTATIVES

- 15.1. La Société recommande à chaque Passager de souscrire une police d'assurance appropriée, qui le couvre suffisamment à compter du moment où la réservation confirmée, jusqu'à la fin du voyage, contre l'annulation du Voyage à Forfait, l'assistance et les frais médicaux, la perte et/ou la détérioration des bagages.
- 15.2. La Société propose de souscrire un contrat d'assurance dont les prestations sont assurées par la Compagnie d'Assurance Europ'Assistance SA, 2 Rue Pillet-Will, 75009 Paris (Entreprise régie par le Code des Assurances, RCS Paris 451 366 405). L'assurance doit être souscrite et la prime d'assurance payée en intégralité au moment de la réservation du séjour.
- 15.3. La prime n'est ni remboursable (sauf résolution du Contrat par la Société), ni cessible.
- 15.4. Conformément aux dispositions de l'article L. 112-10 du code des assurances, le Passager peut renoncer à la souscription d'une police d'assurance dès lors qu'il justifie bénéficier d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts. La Société invite le Passager à vérifier qu'il ne bénéficie pas de telle couverture avant de souscrire à l'une des polices proposées. Le Passager dispose d'un délai de 14 jours calendaires à compter de la date de conclusion du contrat pour exercer ce droit. En application de l'article L. 112-2-1-3° du code des assurances, le Passager perd ce droit si, pendant cette période, le contrat a été intégralement exécuté à la demande expresse du Passager. En application de l'article L. 112-10 du même code, le Passager ne bénéficie plus de ce droit dès lors que, pendant cette période, le Contrat a été intégralement exécuté ou le Passager a fait intervenir une des garanties de la police.

16. PROMOTIONS

- 16.1. Au cours de l'année, la Société peut lancer des promotions dont le tarif ne figure pas dans la Brochure ou sur le Site Internet. Il ne peut être déterminé à l'avance si et dans quelles conditions de telles promotions seront mises en vente. Pour toute information, les Passagers sont invités à se rapprocher de leur Détaillant ou de consulter le Site Internet de la Société. Les promotions sont soumises à

des conditions autres que celles indiquées dans les présentes Conditions.

17. VOLS

- 17.1. Tous les vols sont assurés par des Transporteurs Aériens reconnus pour des services de ligne ou charters. Dans ces circonstances, le paiement du billet d'avion doit être effectué par la Société d'avance et n'est normalement pas remboursable par le Transporteur aérien. Les horaires de vols communiqués dans les offres de la Société sont formulés sous toutes réserves. Tout changement d'horaire sera communiqué au plus vite au Passager. La réservation de vols avec correspondances est opérée sur la base du « minimum connecting time » (temps minimum de correspondance), tel qu'établi par les compagnies aériennes.
- 17.2. L'identité du transporteur effectif sera indiquée sur les documents de voyage fournis au Passager en application du Règlement européen 2011/2005.
- 17.3. Le Passager a l'obligation de se présenter à temps à l'embarquement et de disposer de tous ses documents de voyage. La Société ne saurait être tenue responsable en cas d'incidents tels que le refus d'embarquement, causé intentionnellement ou par la négligence du Passager.
- 17.4. Le cas échéant, le Passager a l'obligation de remplir une déclaration de perte, vol ou de dégâts causés à ses bagages auprès de la compagnie aérienne qui exécute le vol concerné.
- 17.5. La Société n'est ni le Transporteur aérien ni un Transporteur aérien effectif comme défini par la Réglementation de l'Aviation Civile (Embarquement refusé, Compensation et assistance), « Les Réglementations de 2005 ». Les obligations imposées par la Réglementation 261/2004 pour la compensation sont exclusivement celles du Transporteur aérien et/ou du Transporteur aérien effectif et toutes les réclamations concernant l'annulation, le retard ou l'embarquement refusé doivent être adressées au Transporteur aérien de compétence.
- 17.6. Les compagnies aériennes figurant sur la liste noire de la Commission européenne en application du Règlement européen 2111/2005 du 14 décembre 2005 peuvent être retrouvées en suivant ce lien : https://ec.europa.eu/transport/modes/air/safety/air-ban_en

18. TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

- 18.1. La Société collecte les données des Passagers conformément au Règlement général sur la protection des données personnelles (2016/679) (« RGPD »). Les données personnelles que le Passager fournit sont nécessaires au traitement de sa réservation et sont indispensables à la gestion des prestations (article 6.1.b du Règlement). À ces fins, les données des Passagers peuvent ainsi être transférées aux partenaires de la Société établis dans des États tiers. La Société fait uniquement appel à des partenaires garantissant un niveau de protection conforme

aux principes inscrits dans le RGDP.

Avec le consentement du Passager, et à l'exception des données sensibles collectées pour la sécurité des Passagers et qui ne sont pas transmises à des tiers, les données pourront également être utilisées par la Société pour adresser aux Passagers les offres promotionnelles ou commerciales (par courrier électronique ou par voie postale). En qualité de personne dont les données sont collectées, le Passager dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de ses données, ainsi qu'un droit d'opposition à la collecte de ses données.

Ces droits peuvent être exercés en envoyant un email à privacyhelpdesk@msccruises.com ou un courrier postal à MSC Cruises S.A. (à l'attention du Data Protection Officer) Avenue Eugène-Pittard 16, 1206 Genève (Suisse), mentionnant le nom, prénom et adresse ainsi que l'objet de la correspondance.

19. NOTIFICATIONS

- 19.1. Sauf stipulation contraire, toute notification dans le cadre du Contrat doit être faite par écrit aux adresses suivantes :
- par lettre : MSC Cruises S.A. - Service Relations Clientèle
9 boulevard Romain Rolland - 75014 Paris
 - par email :
 - *avant départ : backoffice@croisieres-msc.fr
 - *après départ : customerservice@croisieres-msc.fr
- 19.2. Ces coordonnées peuvent être utilisées lorsque la Société intervient en qualité d'organisateur du Voyage à Forfait. Lorsque l'organisateur est l'agent de voyages, il convient de le contacter directement au moyen des coordonnées qu'il aura communiquées.

20. RESPONSABILITÉ DU PERSONNEL, DES PRÉPOSÉS ET DES SOUS-TRAITANTS

- 20.1. Il est expressément convenu qu'aucun préposé ou mandataire de la Société et/ou du Transporteur, y compris le commandant et l'équipage du navire de croisière concerné en ce inclus les sous-traitants indépendants et leur personnel aussi bien que les assureurs de ces parties ne seront pas, et ce en quelque circonstance que ce soit, responsables au-delà de ce qui est prévu par les présentes Conditions particulières et les Conditions générales de Transport.
- 20.2. Les excursions à terre sont effectuées par des contractants indépendants même si elles sont vendues par des détaillants ou à bord du navire de croisière. La Société ne pourra d'aucune manière être tenue responsable des services fournis par aucun de ces contractants indépendants. La Société opère uniquement en tant qu'agent du fournisseur d'Excursions à Terre. La Société n'a aucun contrôle direct sur les fournisseurs d'Excursions à Terre ni sur leurs services ; de ce fait, en aucun cas la Société ne pourra être tenue responsable des pertes, dommages et lésions corporelles subis par le Passager en conséquence de la négligence ou autre des fournisseurs d'excursions à terre. La Société sera raisonnablement diligente dans le choix de fournisseurs d'Excursions à Terre fiables. Les lois

et les réglementations locales seront appliquées dans le cadre de la détermination des prestations et/ou la responsabilité des fournisseurs d'Excursions à Terre. Les Excursions à Terre seront soumises aux conditions générales du fournisseur d'Excursions à Terre en ce compris le bénéfice de toute limitation de responsabilité et du niveau de l'indemnisation. La responsabilité de la Société n'excèdera jamais celle du fournisseur d'Excursion à Terre.

21. DROIT APPLICABLE, LITIGES ET COMPÉTENCES DES TRIBUNAUX

- 21.1. Le présent Contrat est régi par le droit français.
- 21.2. En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du Contrat, il sera porté devant les tribunaux français compétents en vertu du droit français.

22. ERREURS, OMISSIONS ET CHANGEMENTS

- 22.1. Bien que tout ait été mis en œuvre pour assurer l'exactitude du contenu de la brochure de la Société et du site internet officiel, certains changements et révisions pourraient devoir être effectués après l'impression de la brochure de la Société ou la mise en ligne du site internet officiel.
- 22.2. Comme les Conditions particulières de Réservation sont celles en vigueur lors de la Réservation quel que soit le contenu de celles figurant dans la brochure correspondante de la Société, il est recommandé de vérifier auprès du détaillant ou en visitant le site internet officiel de la Société de la dernière mise à jour desdites Conditions.

NOTICE D'INFORMATION RELATIVE AUX FORFAITS

Droits essentiels au titre de la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme :

- Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.
- L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.
- Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.
- Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.
- Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.
- Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des

paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante.

Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs ont le droit d'obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

- Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.
- En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.
- Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.
- Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.
- L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.
- Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. MSC Croisures S.A. a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'APST. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cette entité (APST, 87-89 Rue La Boétie, 75008 Paris ; tél. : 01 44 09 25 35 ; email : info@apst.travel) si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de MSC Croisures S.A.

Directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national : https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=B6B56671A51841699A8FB7B4B5EB08A2.tplgfr2ls_1?idArticle=LEGIA RTI000036242695&cidTexte=LEGITEXT000006074073&categorieLien=id&dateTexte=20180701

Organisation Technique

MSC Croisures S.A.

16, avenue Eugène Pittard - CH-1206 Genève, Suisse

Immatriculée au Registre des Sociétés de Genève

N° CH-112-808.357

Immatriculation Atout France IM075100262

Garantie Financière : APST - 87-89 Rue La Boétie, 75008 Paris

RCP Assurance N° 92300335 auprès de HELVETIA

ASSURANCES S.A.

25 quai Lamandé - 76600 Le Havre



LA CROISIÈRE NE S'ARRÊTE PAS LÀ !

Nous nous engageons à prendre des mesures concrètes et mesurables ayant un impact positif à long terme sur nos hôtes, nos collaborateurs et notre planète. Nous poursuivons nos efforts pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, en investissant dans de nouvelles technologies et conceptions, dans les carburants renouvelables et dans l'amélioration de notre efficacité opérationnelle.



Pour en savoir plus sur nos engagements,
scannez ce QR code.



Envie d'en savoir plus ?
Scannez ce QR code.

MSCFOUNDATION


En savoir plus sur: mscfoundation.org

msccroisieres.fr



www.pefc-france.org